



RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2026

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | LES PROJECTIONS MACROECONOMIQUES..... | 4 |
| 1.1 | Une croissance mondiale résiliente, mais de plus en plus fragile | 4 |
| 1.2 | Une situation économique nationale fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques | 4 |
| 1.3 | Préparation du Budget 2026 : Quel cadrage financier ? | 7 |
| 1.3.1 | Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales | 7 |
| 1.3.2 | Fiscalité..... | 10 |
| 1.3.3 | Autres mesures et données complémentaires | 11 |
| 1.4 | Le contexte local..... | 11 |
| 2 | SYNTHESE DES ELEMENTS DE RETROSPECTIVE 2021-2025 – BUDGET PRINCIPAL 12 | |
| 2.1 | Une hausse des recettes de fonctionnement qui permet une progression favorable des épargnes ... | 12 |
| 2.2 | Une évolution de l'encours de dette en cohérence avec le cycle d'investissement..... | 13 |
| 2.3 | Les moyens de financement des dépenses d'équipement | 14 |
| 3 | LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL | 15 |
| 3.1 | La section de fonctionnement..... | 15 |
| 3.1.1 | Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) | 15 |
| 3.1.2 | Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)..... | 19 |
| 3.1.3 | Les épargnes | 22 |
| 3.1.4 | Les données relatives au personnel intercommunal | 24 |
| 3.2 | Les perspectives d'investissement | 26 |
| 3.2.1 | La programmation des investissements..... | 26 |
| 3.2.2 | Les sources de financement de l'investissement..... | 27 |
| 3.3 | Les chiffres clés de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2025..... | 28 |
| 4 | LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGETS ANNEXES | 31 |
| 4.1 | Le budget des zones d'activité | 31 |
| 4.2 | Le budget photovoltaïque | 32 |
| 4.3 | Le budget atelier relais « Sabathe » | 32 |
| | GLOSSAIRE..... | 33 |

Définition, contenu et modalités de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une **obligation légale pour** les communes d'au moins 3 500 habitants, **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus**, ainsi que les départements (articles L2312-1, L5211-36 et L3312-1 du Code général des collectivités Territoriales (CGCT)).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Depuis l'application du référentiel M.57, l'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit que **la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget**. Si aucun délai minimum n'a été défini par le législateur, le juge estime que la tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop proche du vote du budget.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- Les **orientations budgétaires envisagées** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'article 17 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement présente son objectif concernant **l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement** exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives à **la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à leurs évolutions prévisionnelles ainsi qu'à la durée effective du travail**.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 prévoit également que ce rapport :

- **Est transmis aux maires des communes** qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, **il est transmis par la commune au président de l'EPCI** dont elle est membre dans les mêmes délais.
- **Est mis à la disposition du public** au siège de l'EPCI (à l'hôtel de ville, de département ou de région), dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

1 LES PROJECTIONS MACROECONOMIQUES

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un environnement instable pour les finances publiques. Les prévisions présentées ci-dessous reposent sur l'analyse d'indicateurs conjoncturels, avec des hypothèses proches du projet de loi de finances (PLF) 2026, non adopté à ce jour par les Parlementaires.

1.1 Une croissance mondiale résiliente, mais de plus en plus fragile

L'année 2025 reste marquée par un contexte géopolitique particulièrement lourd, dont les répercussions économiques sont significatives.

Selon le rapport 2025 de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sur les perspectives économiques, la **croissance du PIB mondial** devrait ralentir, passant de 3,2 % en **2025** à 2,9 % en **2026**, avant de se redresser légèrement à 3,1 % en **2027**.

L'activité à court terme devrait se tasser à mesure que la hausse des taux de droits de douane effectifs se répercute progressivement sur l'économie, pesant sur l'investissement et sur les échanges, sur fond de persistance des incertitudes géopolitiques et liées à l'action publique. La croissance devrait repartir à la hausse dans la seconde moitié de l'année 2026, à mesure que l'impact des droits de douane s'estompera, que les conditions financières s'amélioreront et que la baisse de l'inflation soutiendra la demande, sachant que les économies asiatiques émergentes resteront les principaux moteurs de la croissance mondiale.

La **croissance américaine** serait attendue à 2 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Pour la **zone euro**, les prévisions de croissance seraient de 1,3 % en 2025 et 1 % en 2026. Première économie européenne, l'**Allemagne** n'enregistrerait qu'une modeste croissance de 0,3% en 2025, qui rebondirait ensuite à 1% en 2026.

L'OCDE remarque que dans de nombreuses économies de marché émergentes, la croissance du PIB a bien résisté également, comme pour la **Chine** avec 5% estimés en 2025 et un ralentissement à 4,4% en 2026.

Sur le front des prix, l'**inflation** devrait ralentir dans la plupart des économies du G20 (forum composé de 19 pays aux économies les plus développées du monde), en raison du fléchissement de la croissance économique et de l'atténuation des tensions sur le marché du travail. L'inflation globale devrait ainsi reculer de 3,4 % en **2025** à 2,8 % en **2026**, et 2,5% en **2027**.

Pour la **zone euro**, l'inflation devrait décélérer, passant de 2,1 % en **2025** à 1,9 % en **2026**, puis à 1,8 % en **2027**.

Côté **politique monétaire**, la Réserve fédérale des Etats Unis (FED) poursuit son cycle de baisse de taux.

Sauf choc majeur, la Banque Centrale Européenne (BCE) devrait conserver son taux directeur autour de 2 %, estimant sa politique « bien positionnée » dans un environnement d'inflation stabilisée et de croissance plus résiliente, portée par les soutiens budgétaires.

La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux (taux directeur à 3,75%) mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée.

1.2 Une situation économique nationale fragilisée par le contexte politique et la crise des finances publiques

Après les soubresauts liés à la crise sanitaire, le **produit intérieur brut** (PIB) de la France a enregistré ces dernières années un retour à une croissance modérée voire faible : + 2,6 % en 2022, + 0,9 % en 2023, + 1,1 % en 2024.

Selon les projections macroéconomiques de l'INSEE et de la Banque de France de décembre 2025, le PIB progresserait à un rythme de 0,9 % en moyenne annuelle en **2025**. Ce ralentissement s'explique par une

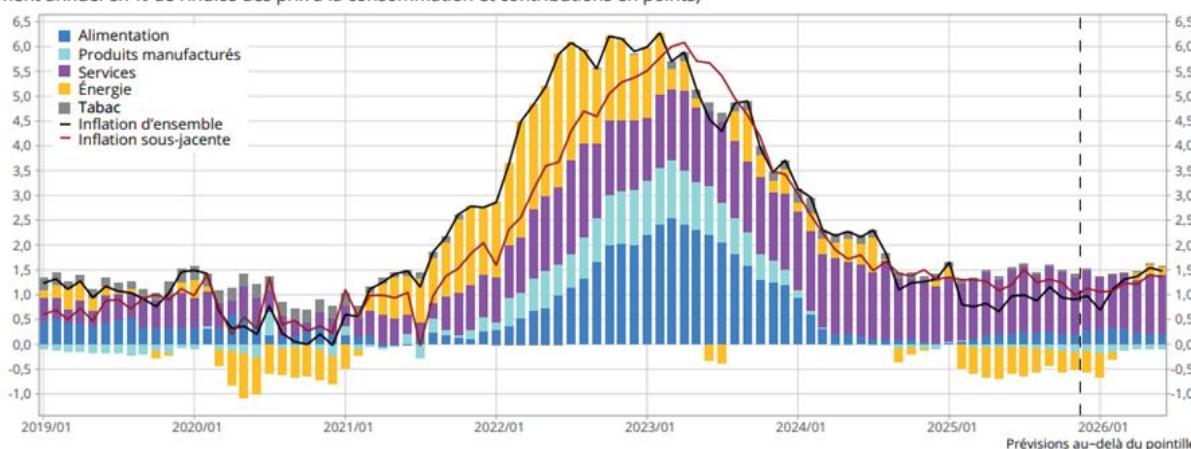
activité industrielle toujours atone, des tensions commerciales persistantes, et un recul de la contribution du commerce extérieur à la croissance.

L'incertitude induite par la politique commerciale américaine en 2025 pèserait moins sur la croissance en 2026, à condition que les accords bilatéraux conclus ne soient pas remis en question. La croissance se raffermirait un peu à 1,0 % en **2026** et **2027**, et à 1,1 % en **2028**, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

L'**inflation** resterait inférieure à 2 % sur l'horizon de prévision. Après 2,3 % en 2024, l'inflation totale en moyenne annuelle atteindrait un point bas en **2025** à 0,9 %, lié au recul marqué des prix de l'énergie consécutif à la baisse des tarifs réglementés de l'électricité et du prix du pétrole. Elle remonterait ensuite pour atteindre 1,3 % en **2026** et **2027**, puis 1,8 % en **2028**. L'inflation hors énergie et alimentation resterait à peu près stable sur l'horizon de projection (autour de 1,6 à 1,7 %).

► 1. Inflation d'ensemble et contributions par poste

(glissement annuel en % de l'indice des prix à la consommation et contributions en points)



Dernier point observé : novembre 2025, IPC définitif.

Lecture : en novembre 2025, l'inflation d'ensemble s'élève à +0,9 %. L'énergie y contribue à hauteur de -0,4 point, tandis que les services y contribuent pour +1,1 point.

Source : Insee.

Les derniers indicateurs conjoncturels montrent que le **marché du travail** plie mais ne rompt pas. L'emploi total continuerait de progresser très modérément jusqu'à fin 2026, avant de réaccélérer sur un rythme toutefois inférieur à celui observé lors de la reprise post-Covid.

Alors que le **taux de chômage** devrait atteindre 7,6% de moyenne en **2025**, la courbe pourrait s'établir à 7,8 % en **2026**, avant de redescendre à 7,6 % en **2027** puis à 7,4 % en **2028**.

Après une croissance en moyenne annuelle de 1,0 % en 2024, la **consommation des ménages** ralentirait à 0,4 % en **2025**. Elle retrouverait ensuite un peu de dynamisme à moyen terme, avec une croissance de 0,8 % en **2026**, 1,0 % en **2027**, puis 1,3 % en **2028**. Cette amélioration serait permise par les gains de pouvoir d'achat de la masse salariale, sous l'hypothèse que la confiance des ménages se redresse.

Le **pouvoir d'achat des ménages** quant à lui continuerait de croître modérément (0,7 %) en **2025**, malgré la baisse de l'inflation, après la hausse exceptionnelle de 2024 (2,5 %) liée aux prestations sociales, retraites, et aux revenus de la propriété (taux d'intérêt). Il ralentirait en **2026**, sous l'effet de la remontée de l'inflation, avant de progresser plus fermement en **2027** et **2028**.

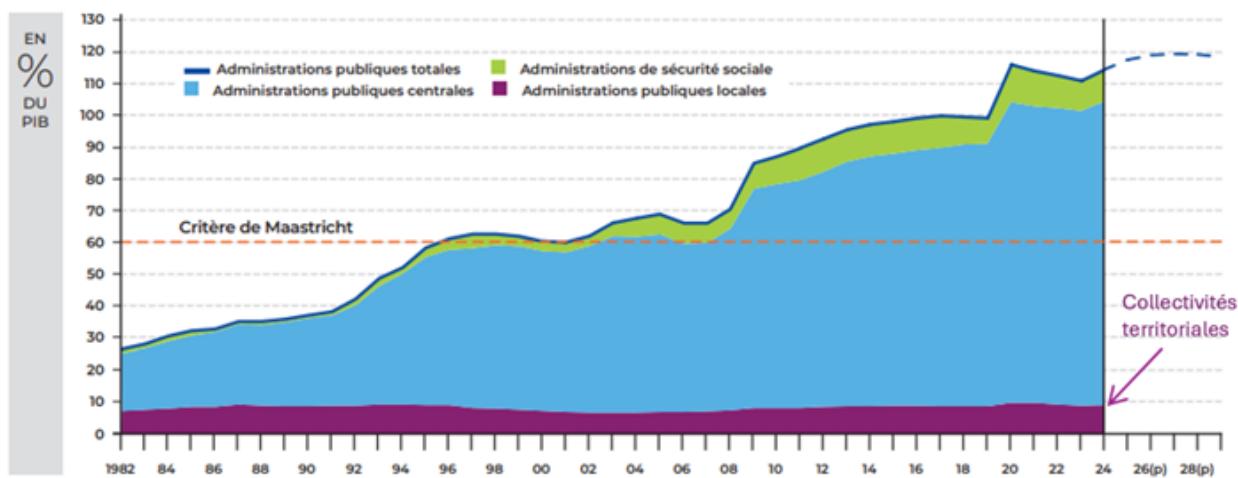
Dans un contexte national marqué par une forte incertitude sur les politiques commerciale et budgétaire, et par une baisse de la demande de crédit bancaire, l'**investissement des entreprises** progresserait de manière encore contenue jusqu'à la mi-2026, avant de connaître un rebond, en lien avec une demande finale plus dynamique. À moyen terme, il serait soutenu par les besoins structurels liés aux transitions numérique et énergétique, ainsi que par des dépenses supplémentaires dans le secteur de la défense.

Alors que les autres pays européens très endettés (Grèce, Portugal, Espagne et Italie) ont tiré parti des années d'inflation pour réduire leur ratio de dette publique, la **dette publique française** poursuit sa hausse et atteint un niveau inédit, hors période de crise majeure, de **3 482 Mds€ à la fin du troisième trimestre 2025**. Elle a augmenté sur ce trimestre de 65,9 Mds€ et représente **117,4 % du produit intérieur brut (PIB)**.

La France affiche la troisième dette la plus élevée de l'Union européenne, derrière la Grèce et l'Italie. Cette augmentation provient principalement de l'État, dont l'endettement a augmenté de 58,1 Mds€, pour atteindre 2 846 Mds€ (82% de la dette publique totale). La dette des administrations de sécurité sociale a progressé de 7,6 Mds€, contre **+0,5 Mds€ pour celle des administrations publiques locales**. La part de dette de ces dernières représente **7,5% de la dette publique totale**.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



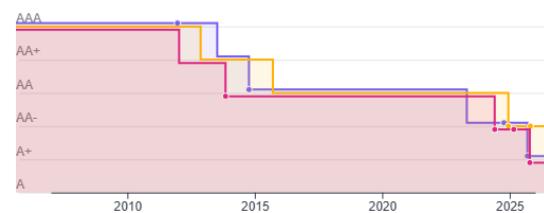
Depuis 2023, la France subit des dégradations en série de la part des trois agences leaders sur le marché de la notation, qui jugent l'instabilité politique et l'incertitude budgétaire mauvaises pour la soutenabilité à terme des finances publiques tricolores.

Les agences fustigent aussi une dette trop élevée : elle atteindra en 2028, 121 % du PIB selon les dernières projections de Standard & Poor's.

La France est passée de AAA en 2010 à A+ en 2025

Chaque point correspond à un changement de note ou de perspective.

● Fitch ● Moody's ● Standard & Poor's



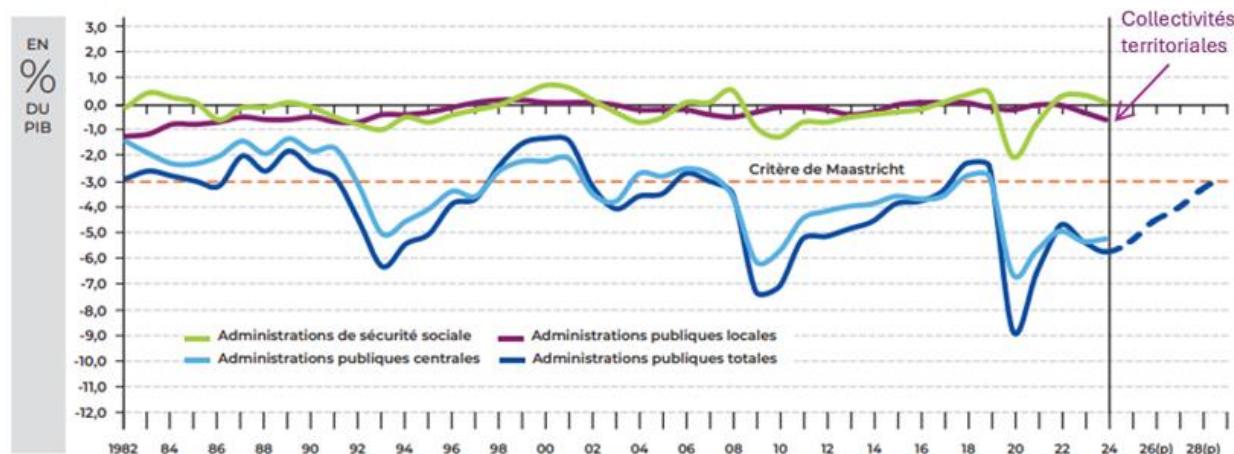
Source : Agences de notation

La loi de finances de fin de gestion du 8 décembre 2025 confirme la prévision d'un **déficit public** pour **2025 à 131,6 Mds€**, après deux années consécutives de dégradation, ce qui représente **5,4% du PIB**. Cette réduction du déficit résulterait principalement des mesures fiscales augmentant le taux de prélèvements obligatoires.

Le gouvernement projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026** et sous les 3% en 2029. Cette cible ne paraît plus atteignable compte tenu, d'une part, du vote de la loi de financement de la sécurité sociale qui s'est traduit par une aggravation du déficit (5,1% du PIB), et, d'autre part, des modifications apportées par le Sénat au PLF 2026 en cours de discussion (prévision du déficit à 5,3% PIB).

Le déficit des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2024 puis prévisions du Gouvernement (avril 2025).

1.3 Préparation du Budget 2026 : Quel cadrage financier ?

Une **loi spéciale** adoptée à l'unanimité par les parlementaires le 23 décembre 2025 a été publiée au Journal Officiel le 27 décembre 2025. L'objectif est d'assurer provisoirement la continuité de l'État et maintenir une certaine stabilité jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Elle comporte trois articles qui visent à autoriser le gouvernement à percevoir les ressources et impôts existants, à reconduire les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en vigueur en 2025, ainsi qu'à permettre à l'État d'emprunter jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Une deuxième lecture du PLF 2026 à l'Assemblée nationale est prévue du 13 au 23 janvier 2026, sur la base du texte adopté par le Sénat, ce dernier ayant modifié en profondeur le projet gouvernemental.

Ce ROB a été rédigé avec prudence, à partir des principales mesures intéressant les collectivités et prévues par le PLF 2026 initial (hors amendements du Sénat), et présentées ci-après.

Les modifications du Sénat ont été rajoutées et apparaissent en texte de couleur verte.

Les impacts financiers pour Albret Communauté sont notés en bleu.

1.3.1 Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

❖ **Gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à son niveau 2025 (art. 72)**

Le PLF pour 2026 prévoit de **stabiliser montant de la DGF 2026 à son niveau 2025** à périmètre constant.

Au sein de cette enveloppe DGF, le PLF 2026 prévoit un abondement de 290 M€ à destination de la péréquation (+150M€ pour la dotation de solidarité rurale et +140M€ pour la dotation de solidarité urbaine).

Cependant, en l'absence d'indexation et de revalorisation de l'enveloppe DGF en 2026, l'ensemble des nouveaux besoins à couvrir au sein de la DGF, à savoir la progression annuelle de la péréquation (hausse de la DSU, DSR...) et la hausse de la population devra être financé intégralement par les communes et les EPCI via :

- Un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI (**-30K€ pour Albret Communauté**), qui finance la dotation d'intercommunalité,
- Un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes.

❖ Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement (art. 31 et 35)

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Pour 2026, le PLF propose une **minoration importante** de 527M€ des variables d'ajustement supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, cette minoration était de 487M€ en 2025.

Le bloc communal n'est pas épargné puisqu'il va supporter plus de 58% de cette minoration : Le FDPTP et la DCRTP sont de nouveau minorés, respectivement de 50M€ (soit -12%) et 258M€ (soit -28%).

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | PLF 2026 |
|---------------|-------|------|------------------|------|---------------|----------------|----------------|
| Bloc Communal | DCRTP | | Aucun écrêtement | | FDPTP (-13M€) | FDPTP (-57 M€) | FDPTP (-50 M€) |

Le Sénat a modifié la minoration de la DCRTP du bloc communal de -258M€ à -318M€.

❖ Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (art. 31)

En 2021, dans le cadre de la réforme des impôts de production, la loi de finances a appliqué un abattement de 50 % sur les valeurs locatives des locaux industriels. Cette réduction a fait l'objet d'une compensation qui évoluait dans les mêmes proportions que les bases restantes.

Constatant que la hausse des bases a entraîné une progression de la compensation de près de 800 M€ en 5 ans, le projet de loi de finances 2026 prévoit de la **réduire de 25 %**.

La perte de recettes pour Albret Communauté est estimée à 215K€.

Le Sénat a atténué la réduction de 25% à 19.3%, et a plafonné les effets de la minoration à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

❖ Recentrage du FCTVA (art. 32)

Le PLF propose plusieurs adaptations du FCTVA, dont :

❖ L'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016, afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Le Sénat a rétabli l'éligibilité des dépenses de fonctionnement concernées.

❖ Le décalage d'un an de la perception du FCTVA pour les **EPCI à fiscalité propre** et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

L'année 2026 serait donc une « année blanche » pour Albret Communauté. L'impact estimé de la perte de recettes cette année serait de +/- 65K€ en fonctionnement et à minima 700K€ euros en investissement.

❖ Crédit d'un Fonds d'investissement pour les territoires – FIT (art. 74)

Le FIT est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local. Il **remplace et fusionne trois dotations historiques** : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville).

L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale. L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées au préfet de département.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines.

Son montant s'élèverait à **1,4 Mds€ pour l'année 2026**, contre 1,6 Mds€ (DETR+DSIL+DPV) en 2025.
Cet article a été supprimé par le Sénat.

❖ **Nette diminution du soutien à l'investissement vert (art.49)**

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de **650M€ en 2026**.

Pour rappel, il était de 2 Mds€ en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 Mds€ en 2024 et de 1,15 Mds€ en 2025.

❖ **Renforcement et modification du DILICO - Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (art. 75 et 76)**

| Prélèvements au titre du DILICO 2025 - 2026 | | | |
|---|---------------------|----------------------|---------------|
| | 2025 | PLF 2026 | Modif. Sénat |
| Communes | 250 M€ | 720 M€ | 0 M€ |
| EPCI | 250 M€ | 500 M€ | 250 M€ |
| Départements | 220 M€ | 280 M€ | 140 M€ |
| Régions | 280 M€ | 500 M€ | 500 M€ |
| TOTAL | 1 Milliard € | 2 Milliards € | 890 M€ |

| Règles d'assujettissement au DILICO | | | |
|-------------------------------------|---|--|--|
| | 2025 | PLF 2026 | Modif. Sénat |
| Communes | Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne | Assujettissement si : Indice synthétique > 100% de la moyenne | Assujettissement si : Indice synthétique > 100% de la moyenne |
| EPCI | Assujettissement si : Indice synthétique > 110% de la moyenne | Assujettissement si : Indice synthétique > 80% de la moyenne | Assujettissement si : Indice synthétique > 80% de la moyenne |

| Règles de versement 2025 - 2026 | | | |
|---------------------------------|---|--|--|
| | 2025 | PLF 2026 | Modif. Sénat |
| Intensité | Remboursement de 90% (10% affectés à la péréquation) | Remboursement de 80% (20% affectés à la péréquation) | Remboursement de 90% (10% affectés à la péréquation) |
| Echelonnement | Sur 3 ans | Sur 5 ans | Sur 3 ans |

| Conditions du remboursement au titre du DILICO 2026 | | | |
|--|--|--|---|
| | | PLF 2026 | Modif. Sénat |
| Si évolution des dépenses d'une même catégorie < ou = à la croissance du PIB en valeur | | Versement à l'ensemble des contributeurs | suppression des conditions => versement sur 3 ans |
| Si évolution des dépenses d'une même catégorie > à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage | | Aucun remboursement | |
| Si évolution des dépenses d'une même catégorie située entre les deux intervalles | | Restitution individualisée | |

Selon les projections réalisées par Intercommunalité de France, 3614 communes et 508 intercommunalités seraient concernées en 2026, ce nombre est en forte hausse par rapport à 2025.

La majorité des communes et des intercommunalités concernées contribueraient au DILICO 2026 à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement. **Albret Communauté ne serait pas concernée par ce dispositif.**

1.3.2 Fiscalité

❖ Maitrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités locales (art. 33)

Depuis la loi de finances pour 2025, l'indexation TVA est constatée en N-1 pour N. Pour 2025, le gouvernement avait mis en place une suppression ponctuelle de progression de fraction de TVA, la dynamique de TVA ayant été conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Le PLF 2026 confirme le retour à l'indexation TVA sur la croissance réelle de la TVA N-1, mais en la **minorant chaque année de l'inflation**, sans que le taux puisse être négatif. Le produit de TVA nationale prévisionnel 2025 serait en baisse par rapport à 2024, la mesure serait donc **neutre pour les collectivités en 2026**, qui ne subiraient pas de baisse de leur fraction.

❖ Poursuite de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux

Les réformes fiscales successives sur la période 2020-2022 ont nécessité la refonte des modalités de calcul des indicateurs financiers servant notamment de critères de répartition des dotations. De nouvelles modalités de calcul ont été mises en place de façon progressive, au moyen d'un **coeffcient de neutralisation** selon l'échéancier suivant :



❖ Nouveaux reports des réformes de la valeur locative des locaux professionnels et d'habitation (art. 27)

- Valeur locative des locaux professionnels : les valeurs locatives des locaux professionnels ont fait l'objet d'une révision entrée en vigueur en 2017, qui prévoyait une actualisation approfondie des différents paramètres tous les 6 ans. Les travaux réalisés en 2022 ont montré d'importantes variations d'imposition. Leur intégration dans les bases est repoussée à **2027**.

- Valeur locative des locaux d'habitation : le calendrier de révision est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

❖ Nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP (art. 21)

La loi de finances pour 2019 a simplifié cette taxe et fixé une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 qui aboutit à appliquer actuellement un tarif de 65 € HT par tonne de déchets enfouis et un tarif de 25 € HT par tonne de déchets incinérés.

Afin de réduire davantage la quantité de déchets enfouis ou incinérés, le PLF 2026 prolonge cette **trajectoire haussière (+10% sur les tarifs) jusqu'en 2030** impactant les entreprises assujetties et indirectement les collectivités. Cette augmentation serait toutefois pour partie compensée par une baisse du taux de TVA applicable aux prestations de collecte et de traitement des déchets.

❖ Soutien aux quartiers urbains en difficulté (art. 12)

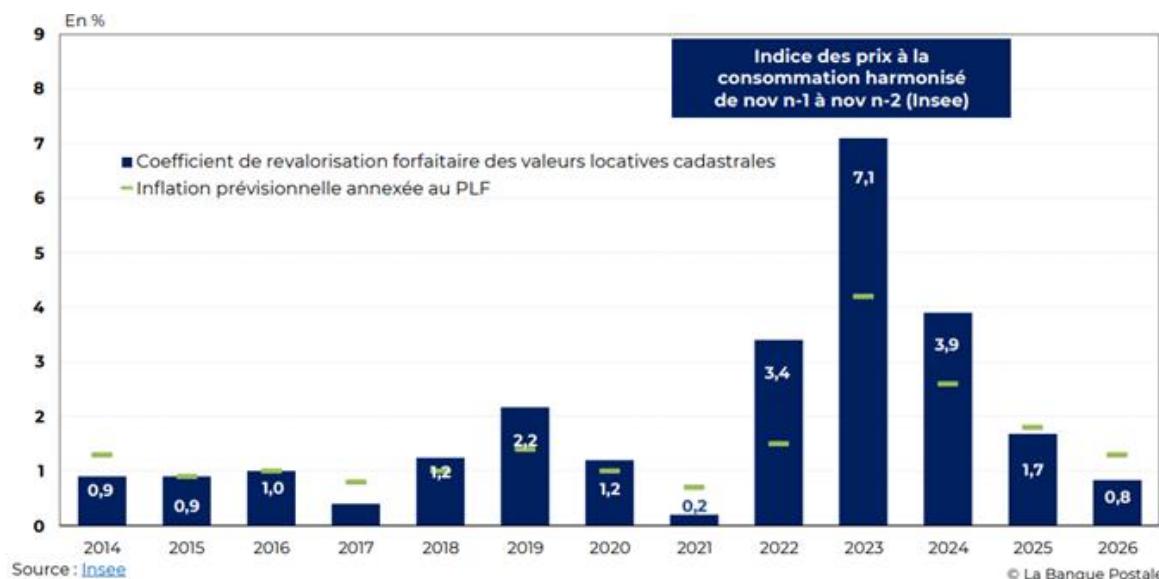
Les **quartiers prioritaires de la ville** (QPV) deviendraient le zonage unique de référence à compter du 1^{er} janvier 2026. Les dispositifs fiscaux de soutien sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2030.

❖ Majoration du tarif de l'IFER photovoltaïque (art. 19)

Le tarif de l'IFER appliqué aux centrales photovoltaïques mises en service avant 2021 passerait **de 8,51 € par kilowatt installé à 16,05 €**. Cette hausse s'appliquerait du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

1.3.3 Autres mesures et données complémentaires

❖ Coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales



Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée.

Pour 2026, le coefficient est fixé à 0.8%. A noter que pour les années 2027 et 2028, les projections de la Banque de France sont respectivement de +1.3% et +1.8%.

❖ Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL – part employeur

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 a modifié le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL pour les années 2025 à 2028 (+3 points par an). Ce taux était passé au 1^{er} janvier 2025 de 31,65 % à 34,65 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le **taux de la cotisation CNRACL est de 37,65 %**. **Cela représente une augmentation de +50K€ pour Albret Communauté.**

1.4 Le contexte local

La Communauté de Communes, comme tous les EPCI, est régie par deux principes :

➤ Le principe de spécialité :

Albret Communauté ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

➤ Le principe d'exclusivité :

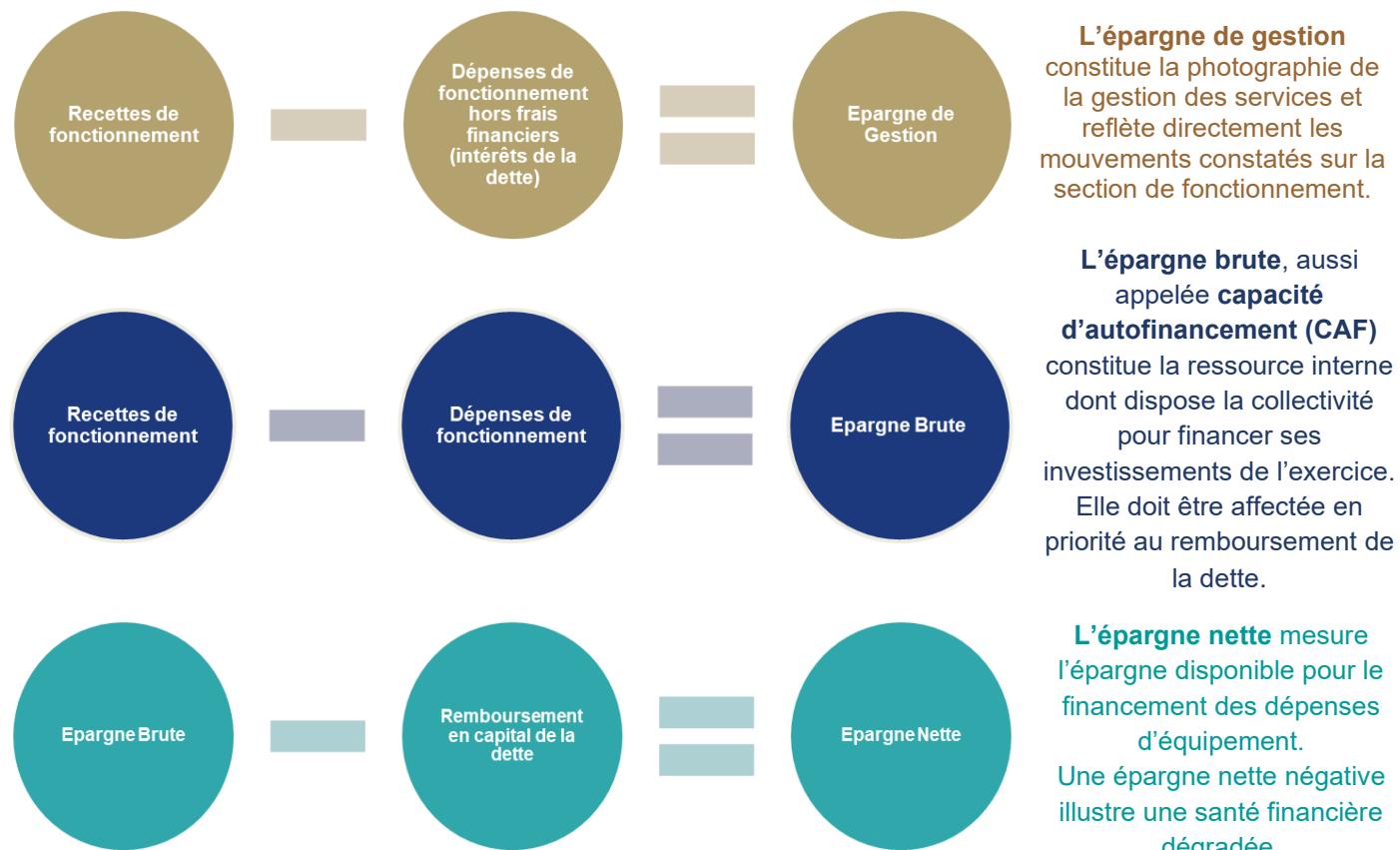
En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

2 SYNTHESE DES ELEMENTS DE RETROSPECTIVE 2021-2025 – BUDGET PRINCIPAL

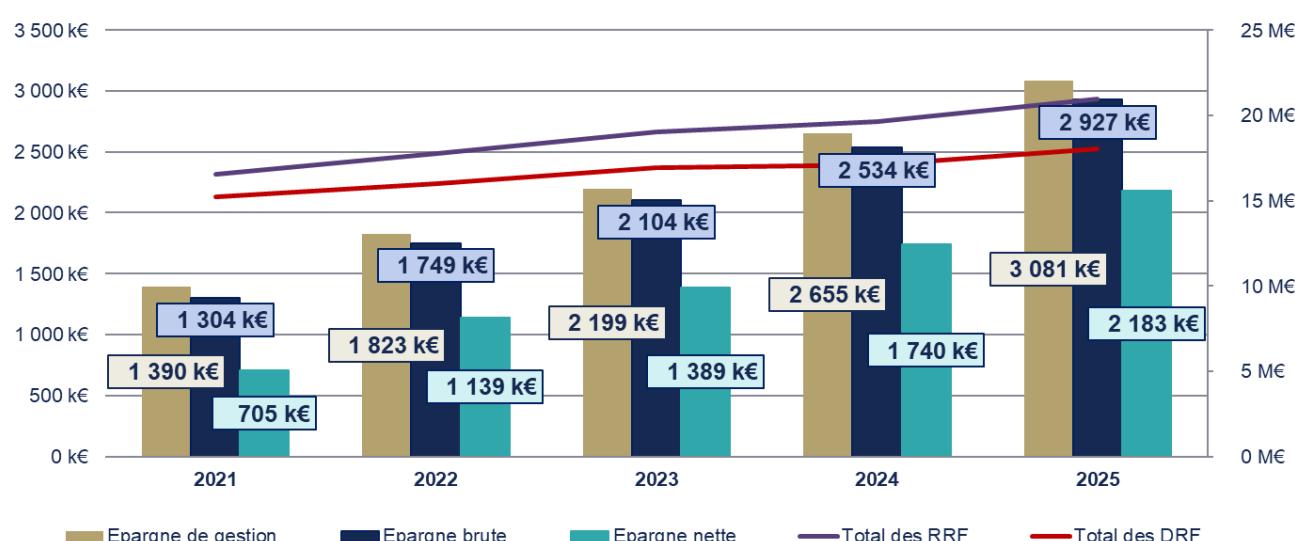
A ce jour les données concernant l'exercice 2025 demeurent prévisionnelles et deviendront définitives avec l'approbation du compte financier unique (CFU).

2.1 Une hausse des recettes de fonctionnement qui permet une progression favorable des épargnes

Pour rappel, les épargnes sont des **indicateurs** qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Seules les écritures réelles sont prises en compte dans le calcul.



Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau

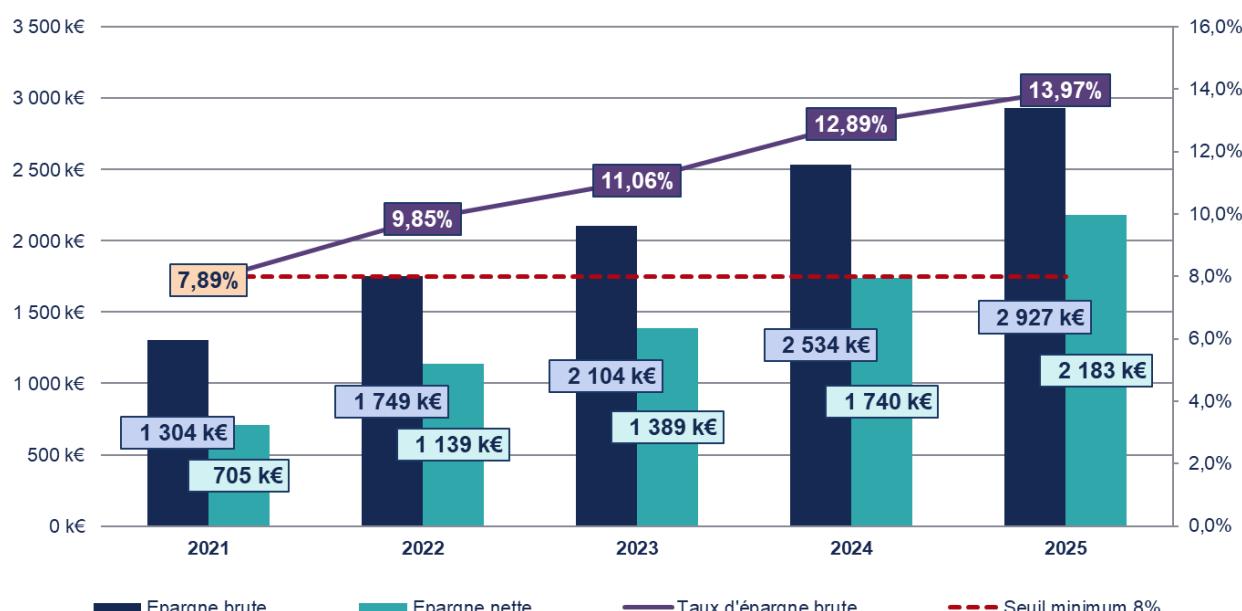


On constate sur la période une **embellie des épargnes**, du fait de l'augmentation des dépenses moins rapide que celle des recettes (effet ciseau).

L'épargne brute plus élevée en 2025 (2 927K€) permet, toutes choses égales par ailleurs, un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Concernant **l'épargne nette**, il s'agit de l'épargne disponible pour investir (le remboursement de la dette étant assuré). De la même façon, elle connaît une hausse, pour atteindre 2 183K€ en 2025.

Évolution des épargnes et taux d'épargne brute



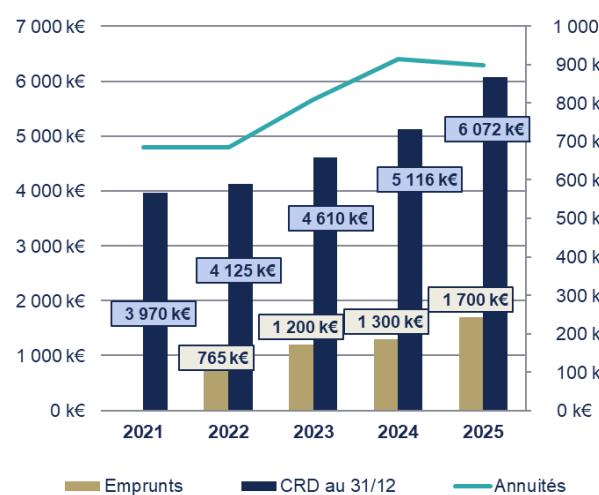
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement, afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. Un bon taux d'épargne brute doit être supérieur à 8%.

Le taux d'épargne brute est très bien positionné au regard des préconisations. Il progresse pour atteindre **13,97% en 2025**, contre 7,89% en 2021.

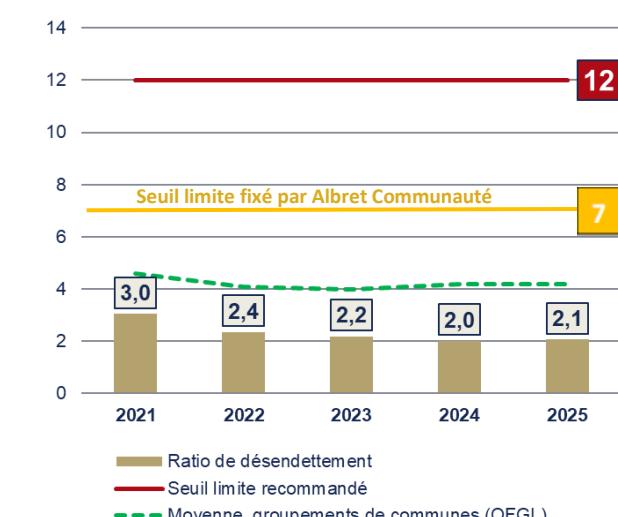
Ainsi, la dynamique positive des recettes de fonctionnement, couplée à une gestion rigoureuse des dépenses, a permis d'accroître significativement le niveau des épargnes depuis 2021.

2.2 Une évolution de l'encours de dette en cohérence avec le cycle d'investissement

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, Albret Communauté a mobilisé **4 965K€ d'emprunt**.

Le capital restant dû (CRD) du budget principal au 31/12/2025 est de **6 072K€**, contre **3 970K€** au 31/12/2021.

Le ratio de désendettement (encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours) est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette, en supposant qu'elle y consacre la totalité de son épargne brute.

Un **seuil d'alerte est fixé à 12 ans**, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela signifie qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

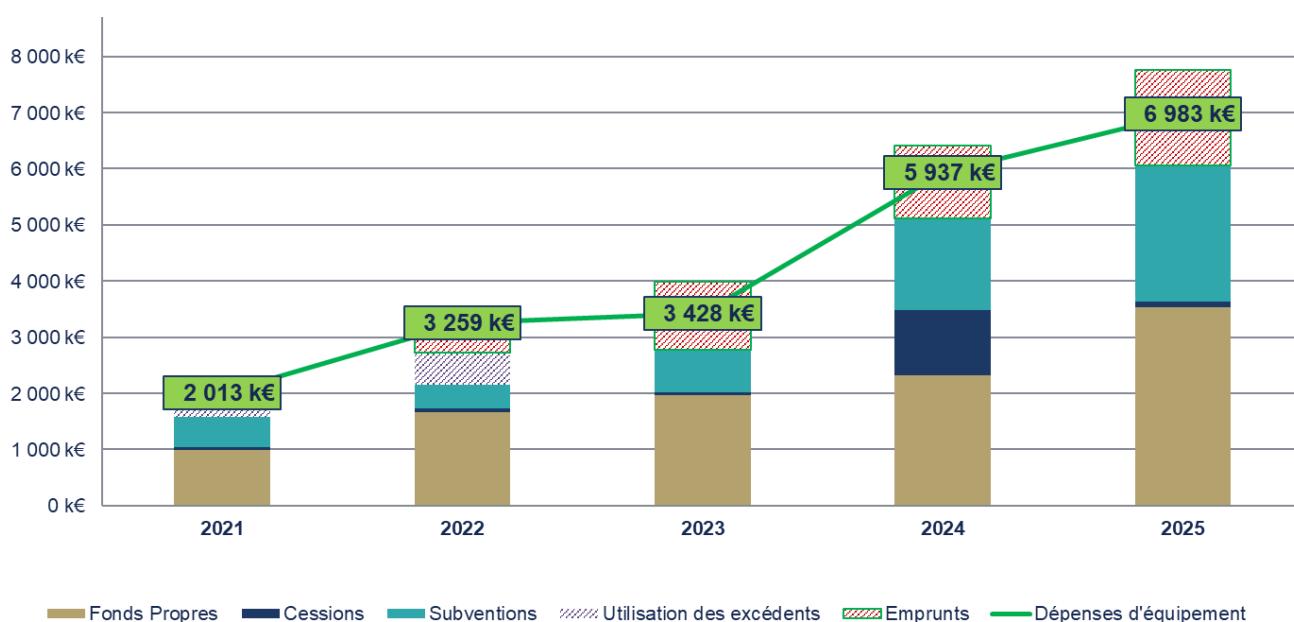
Albret Communauté s'est dotée d'une marge de sécurité renforcée et a fixé un seuil limite de 7 ans, afin de préserver durablement sa capacité d'investissement et ses marges de manœuvre.

Le **ratio de désendettement** d'Albret Communauté demeure inférieur à la préconisation de 12 ans, malgré un recours quasi annuel à l'emprunt et reste également en deçà de la moyenne des groupements de communes, de strate de 15 à 30 000 habitants, observée dans le rapport de l'OGL (2.8 ans en 2024).

Cette situation s'explique par la solidité de la section de fonctionnement. Le bon niveau de l'épargne brute dégagé permet de compenser l'endettement de la collectivité.

2.3 Les moyens de financement des dépenses d'équipement

De façon générale, Albret Communauté mobilise chaque année son épargne nette (épargne disponible dégagée de la section de fonctionnement), ses ressources propres (principalement le FCTVA), ainsi que les subventions d'investissements qui lui sont accordées, afin de financer ses investissements.



Sur la période 2021-2025, 21.6M€ de dépenses d'équipement sont financées.

3 LA TRAJECTOIRE BUDGETAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Grâce à une **gestion financière saine et prudente**, Albret Communauté dégage des résultats annuels satisfaisants, sans alourdir la fiscalité, tout en maintenant une offre de services dense et la poursuite des investissements décidés par les élus.

Dans un contexte marqué par le renouvellement des assemblées délibérantes, les orientations budgétaires se limitent à des éléments de prospective sur l'exercice 2026 uniquement, avec un rappel des montants qui seront présentés au moment du vote du CFU 2025.

Une attention particulière est portée à la **maîtrise des dépenses de fonctionnement**, tandis que les prévisions d'investissements se limitent à la **poursuite des dépenses d'équipement déjà programmées, sans lancement de nouveaux projets**.

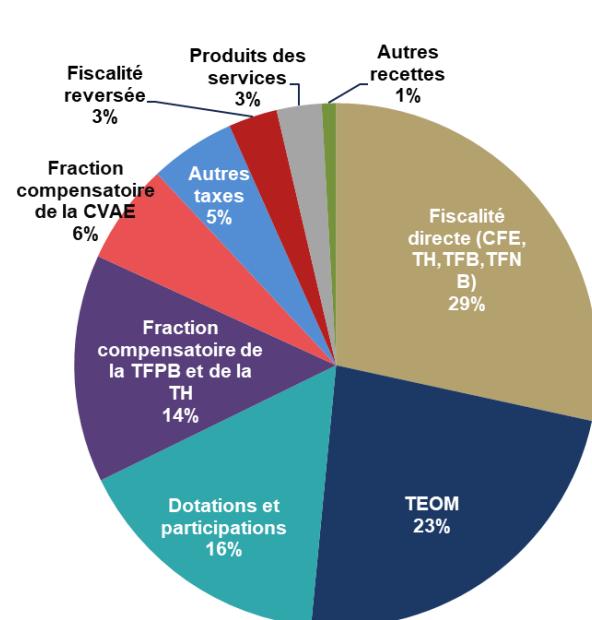
3.1 La section de fonctionnement

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'EPCI :

| Postes en dépenses de fonctionnement | | Postes en recettes de fonctionnement |
|--|---|---|
| Charges à caractère général (chap. 011) | Charges courantes de fonctionnement de la collectivité (fluides, fournitures, entretien des voiries et bâtiments ...etc.) | impositions des ménages et économiques (THRS, TFB et TFNB, CFE) |
| Atténuation de produits (chap. 014) | Revertement de l'attribution de compensation, reversements taxe de séjour | Indirecte : TEOM, GEMAPI, fractions de TVA, IFER, Tascom, taxe de séjour, etc. |
| Charges de personnel (chap. 012) | Masse salariale | Produit des services (dont accueil périscolaire, crèches, école de musique, Ludoparc...), loyers, redevances. |
| Participations, contingents et subventions (chap. 65) | Subventions versées aux organismes de regroupements, aux associations, indemnités des élus ... | Dotations de l'Etat (DGF, compensations fiscales) + participations des autres collectivités |

3.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

Structure des RRF en 2026 (hors produits de cession)



Les contributions directes (29%) regroupent la CFE, la THRS, TFB et la TFNB. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,8% pour 2026).

La TEOM (23%) constitue le financement principal du service public d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Les dotations et participations représentent 16% des recettes. Elles comprennent les dotations et compensations de l'Etat, dont la DGF, ainsi que les participations financières des partenaires de la collectivité.

La fraction compensatoire de la TFPB et de la TH (14%) comprend notamment la fraction de TVA au titre de la suppression de la THRP.

La fraction compensatoire de la CVAE représente 6% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.

Les autres taxes (5%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme la taxe GEMAPI et la taxe de séjour.

La fiscalité reversée (3%) comprend l'IFER et la TASCOM.

Les produits des services (3%) correspondent aux services rendus aux usagers et varient en fonction de la population et des tarifs décidés par la collectivité.

Les autres recettes (1%) comprennent notamment les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante et les produits spécifiques.

En 2026, les prévisions de RRF s'élèvent à 20.3M€, en diminution de -3.3% par rapport au réalisé 2025.

Les impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent **80% des recettes réelles de fonctionnement en 2026**.

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

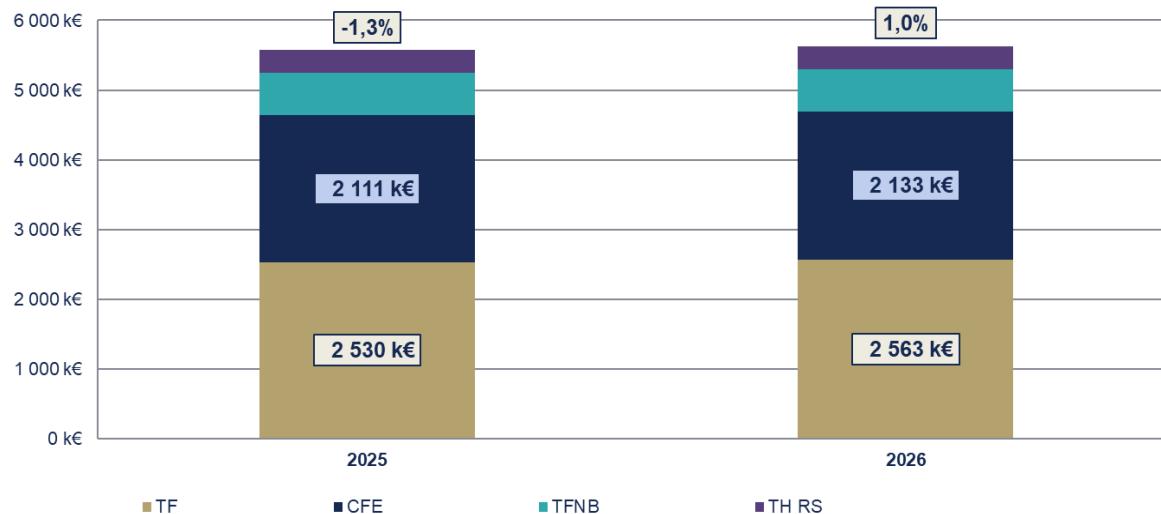
Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de **1,70% en 2025** et de **0,80% en 2026**.

Dans le scénario choisi, seules les bases de FB et de THRS sont soumises à ce coefficient. (les bases sont majorées pour tenir compte de la **variation physique estimée à 0,50%**).

S'agissant des bases de CFE, elles évoluent sous l'effet du dynamisme du territoire.

En 2025, nous observons une régression des bases de THRS. Cela est dû à une régularisation liée aux déclarations massives et erronées en 2024 par les particuliers via « *gérer mes biens immobiliers* ».

Évolution du produit des contributions directes



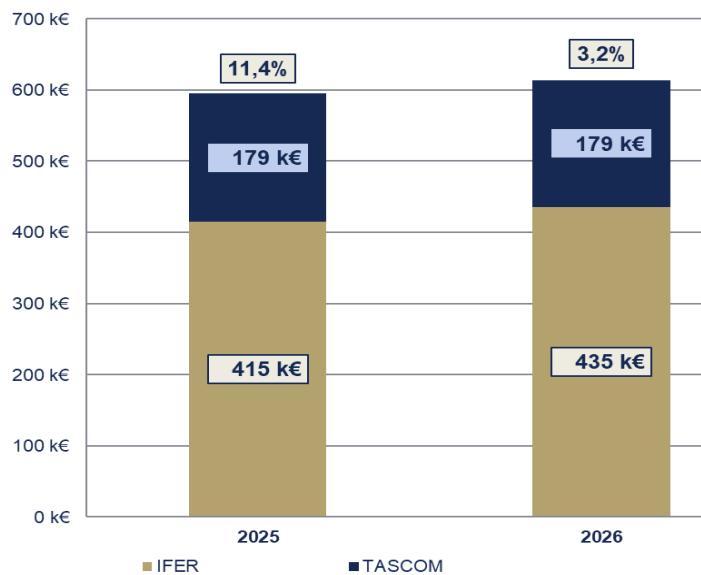
Le produit des contributions directes évolue chaque année, sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases, ainsi que du fait de leur variation physique. Cela permet à Albret Communauté de récupérer du produit fiscal **sans actionner son levier de taux**.

La hausse du produit fiscal pour l'année 2026 s'élèverait à +1%, et est portée principalement par le foncier bâti.

| Rappel des taux de fiscalité directe | |
|--------------------------------------|--------|
| THRS | 9,58% |
| Foncier bâti | 8,57% |
| Foncier non bâti | 25,81% |
| CFE | 31,80% |

Évolution de la fiscalité économique

Celle-ci est principalement composée de l'**IFER** et de la **TASCOM**.



L'**IFER** comprend neuf composantes en lien avec les activités exercées dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

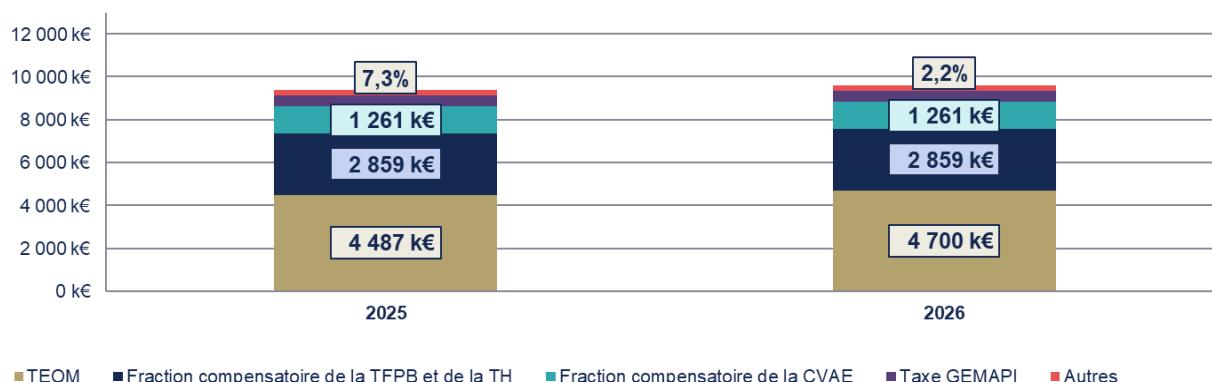
Les montants et tarifs de chacune des composantes sont revalorisés annuellement suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (+1.3% en 2026).

Un travail est en cours avec la DGFIP afin d'optimiser le rendement de cet impôt, le montant inscrit en 2026 est porté à **435K€**.

La **TASCOM** quant à elle s'applique pour les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460K€.

Le montant de la TASCOM peut être modulé par l'EPCI en appliquant un coefficient multiplicateur allant de 0,8 à 1,2 (coef. AC = 1). Ce montant est figé en 2026 à **179K€**.

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Le taux de **TEOM** est calculé chaque année suivant le montant de la participation à verser au SMICTOM, au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères.

Un produit de **4 700K€ a été inscrit en 2026** (+4.7% par rapport au réalisé 2025). Cette augmentation est due en partie à l'augmentation des tarifs des frais de traitement. Ainsi, le syndicat de traitement des déchets de Lot-et-Garonne (Valorizon) augmente ses tarifs afin de couvrir l'évolution de ses coûts, et la part relative à la collecte et au tri (SMICTOM) évolue également. Une estimation plus précise sera effectuée avant la présentation du BP 2026 et du vote du produit de la TEOM.

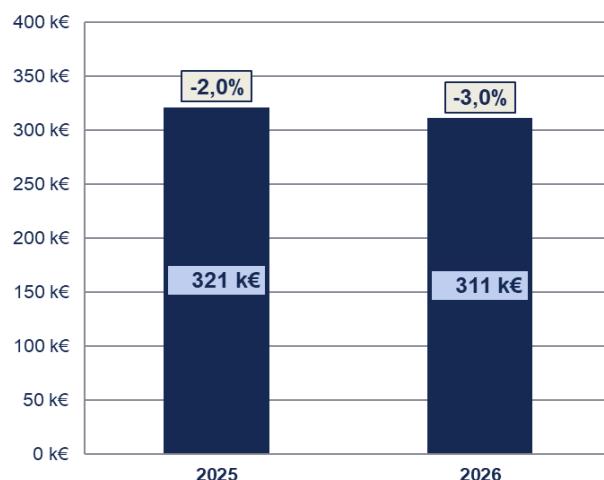
S'agissant des **fractions compensatoires de TVA au titre de la TFPB/TH et de la CVAE**, les montants en prospective ont été figés aux montants 2025 (**2 859K€** pour la part TFPB/TH et **1 261K€** pour la part CVAE), le PLF prévoyant une stabilité de ces fractions, liée au recul de la TVA nationale.

Un produit annuel de **540K€** est inscrit en 2026 au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (**GEMAPI**), instaurée par Albret Communauté depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les dotations de l'Etat

Elles représentent **10% des recettes réelles de fonctionnement en 2026**.

Évolution et répartition du FPIC

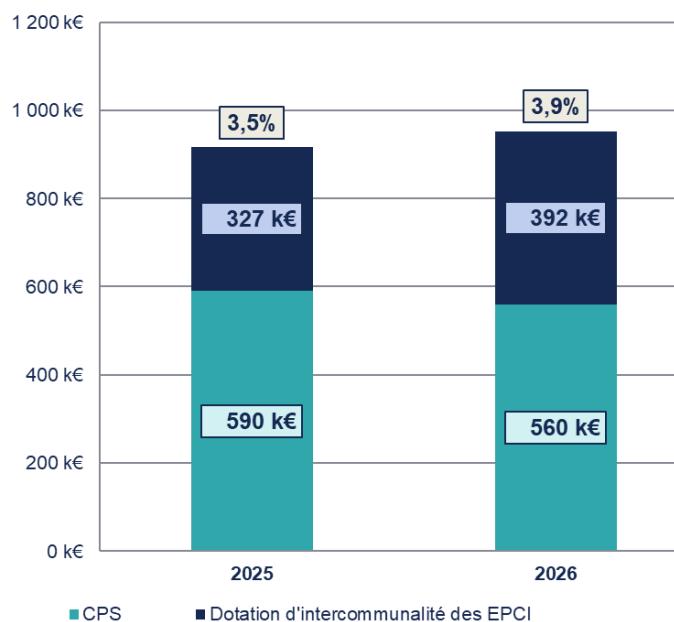


Pour rappel, sont bénéficiaires du FPIC **60% des ensembles intercommunaux** de métropole classés selon un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Au sein de l'ensemble intercommunal, Albret Communauté perçoit une part du versement au prorata du CIF (coefficients d'intégration fiscal), puis les communes se répartissent le reste de l'attribution (régime de droit commun).

Une **baisse du versement** est appliquée car Albret Communauté a gagné en richesse entre 2025 et 2026.

DGF : évolution de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation (part CPS)



❖ La **dotation d'intercommunalité** est composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation.

La **dotation de base** résulte du produit de la population, du CIF et d'une valeur de point spécifique à la catégorie.

La **dotation de péréquation** prend en compte l'écart au potentiel fiscal de la catégorie, ainsi que l'écart au revenu par habitant moyen de la catégorie.

La dotation d'intercommunalité évolue de 20% chaque année, jusqu'à atteindre sa dotation spontanée de 611K€.

❖ Quant à l'évolution de la **dotation de compensation (CPS)**, le PLF 2026 met en place un écrêttement à hauteur de -5% par rapport à 2025, afin de financer les abondements sur la dotation d'intercommunalité.

Évolution des compensations fiscales



Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019.

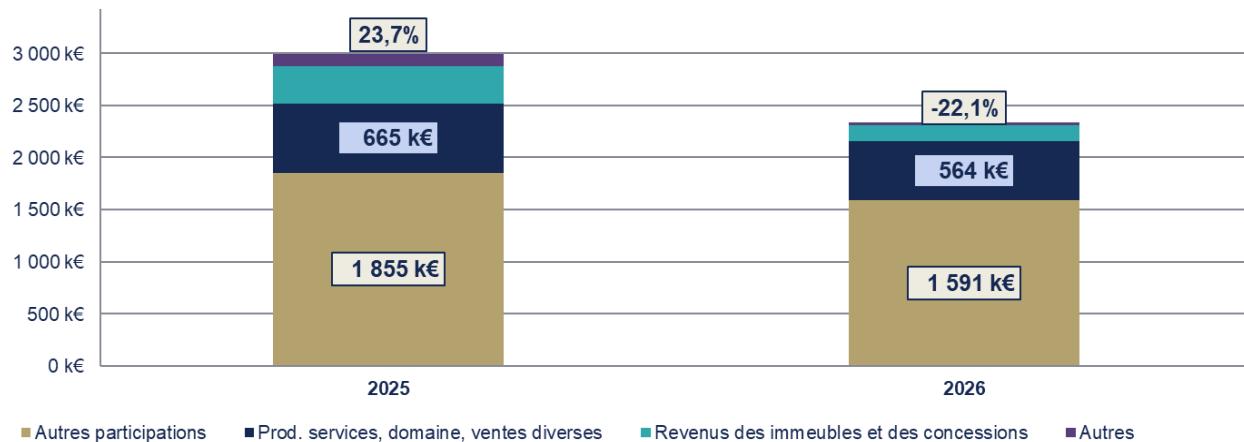
Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de TFB et CFE des locaux industriels et assimilés, dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien face à la crise sanitaire.

La prospective 2026 a intégré les dispositions de l'**article 31 du PLF 2026** qui prévoit une utilisation des compensations des locaux industriels comme variables d'ajustement, se traduisant par une **baisse de 25% de l'enveloppe globale**.

Ce qui représenterait pour Albret Communauté **-215K€ de perte de compensations**.

Les autres recettes de fonctionnement

Elles représentent **11.5%** des recettes réelles de fonctionnement en 2026.

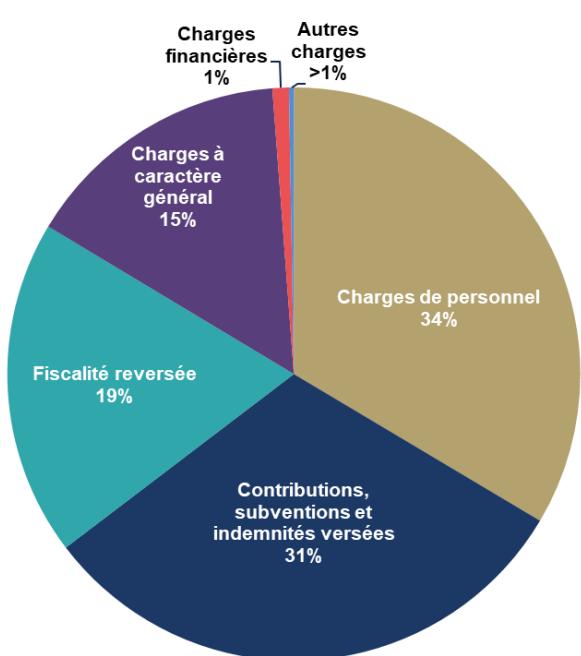


Des **prévisions prudentes ont été appliquées** de façon générale sur les recettes liées aux actions mises en place par Albret Communauté.

Un **recul des participations** des divers partenaires (fonds européens, Région, Département, CAF, MSA...) est appliqué (-264K€ en 2026), également s'agissant du **produit des services** (-101K€), ce qui s'explique par une prévision de fréquentation moins importante, notamment dans les structures petite enfance et jeunesse.

3.1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Structure des DRF en 2026



Les charges de personnel (34%) évoluent en fonction des mouvements des agents. Elles subissent les effets des décisions prises au niveau national (revalorisation par exemple) et au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les contributions, subventions et indemnités (31%) comprennent majoritairement les contributions versées aux syndicats (SMICTOM, SMDEN, Office du Tourisme), les subventions versées aux entités publiques ou privées et les indemnités versées aux élus.

La fiscalité reversée (19%) comprend principalement l'**attribution de compensation et le FNGIR**.

Les charges à caractère général (15%) comprennent les contrats conclus par l'intercommunalité (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les charges financières (1%) comprennent les intérêts de la dette et les ICNE.

Les autres charges (>1%) comprennent les charges spécifiques ou encore les dotations aux provisions.

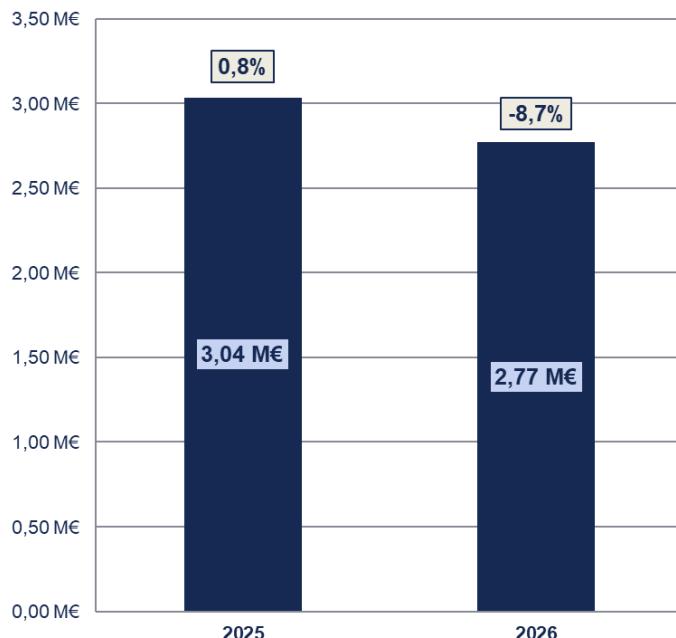
En 2026, les prévisions de DRF s'établissent à 18.2M€, en hausse de 1.17% par rapport au réalisé 2025.

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

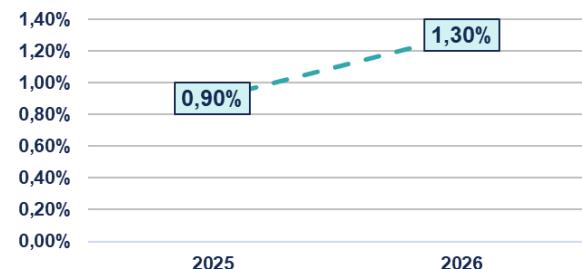
Elles représentent **15% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026**, et diminuent de 8.7% par rapport au réalisé 2025.

Évolution des charges à caractère général



Une diminution des charges à caractère général est constatée en 2026, malgré les prévisions d'inflation de la Banque de France, traduisant la **volonté**, cette année encore, de maîtriser ce chapitre.

Inflation Banque de France



L'objectif fixé aux services pour leur préparation budgétaire 2026 était une présentation des demandes dans la limite des crédits inscrits au budget 2025, hors dépenses récurrentes et obligatoires impactées par l'inflation.

Les arbitrages budgétaires 2026 se sont tenus du 9 au 17 décembre 2025, et le **scénario de prospective intègre une réalisation à 90% des crédits demandés pour ce chapitre**.

Il convient de relever que, pour 2026, les travaux concernant la restauration de la végétation qui borde les cours d'eau ont été inscrits en section d'investissement et non en fonctionnement. La part des dépenses de fonctionnement pour la GEMAPI est ainsi inférieure au montant inscrit et mandaté en 2025. Cela explique, pour partie, l'atterrissement du chapitre 011 en 2026.

La masse salariale

La masse salariale représente **33% des dépenses réelles de fonctionnement**.

Les dépenses de personnel augmentent de 3.9% en 2026 par rapport au réalisé 2025, sous l'effet notamment de l'évolution naturelle des carrières des agents territoriaux, ainsi que des mesures nationales qui impactent plus ou moins fortement ce chapitre budgétaire.



Les principaux facteurs d'évolution des charges de personnel en 2026 sont :

- Les effets du Glissement Vieillesse Technicité – GVT (+20K€)
- L'augmentation de la part patronale des cotisations retraite CNRACL – taux 37.65% (+50K€)
- L'augmentation des taux des cotisations IRCANTEC (+6.2€)
- L'instauration par la Région du versement mobilité régional et rural (VMRR) – taux 0.15% (+5.4€)

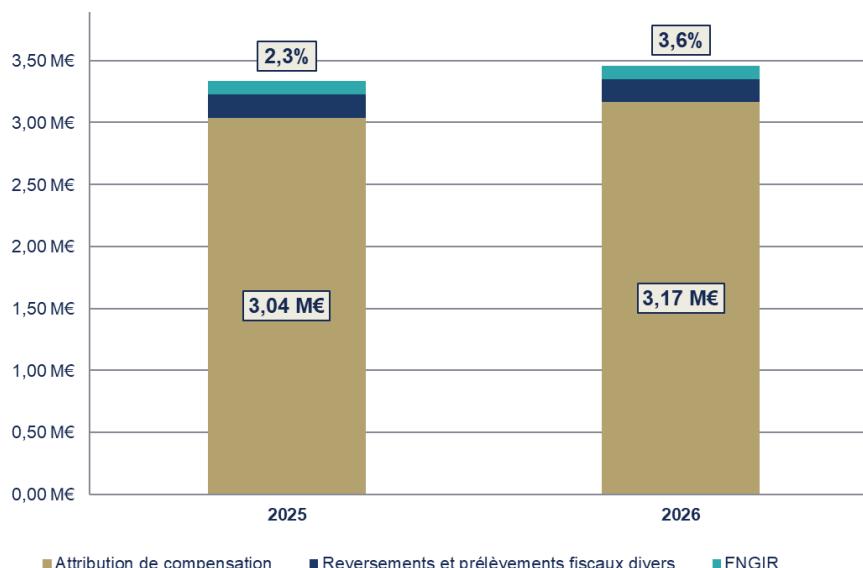
Il convient de rajouter également le remplacement d'agents absents (maternité, temps partiel thérapeutique, congés pour maladies...) ainsi que la création de plusieurs emplois : chef du service voirie (+63K€), infirmier à temps complet petite enfance (+48K€) et chargé de communication (+36K€).

Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel et sont identifiables parmi différents chapitres comptables, en particulier :

- Les atténuations de charges pour les remboursements des salaires par les assurances du personnel concernant les agents non titulaires ;
- Les recettes de gestion courante lorsqu'il s'agit de mises à disposition et de remboursements des salaires par les assurances pour les agents titulaires ;
- Les produits des services lorsqu'il s'agit de prestations de service ;
- Les attributions de compensation (atténuations de produits) avec la mutualisation des missions d'archiviste ainsi que le suivi du RGPD.

Les atténuations de produits

Les atténuations de produits **augmentent de 3.6%** par rapport au réalisé 2025, et représentent **19% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026**.



Ce chapitre est principalement composé des **attributions de compensation** qui sont versées mensuellement aux communes.

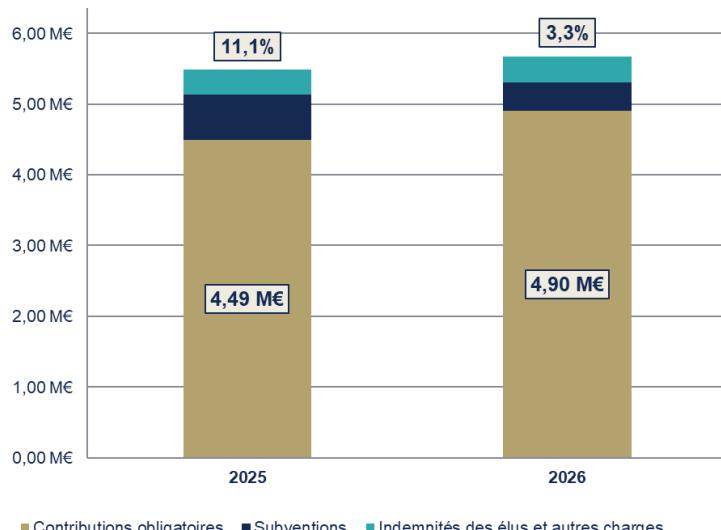
Mais également du versement du **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)**, dont le montant est figé depuis 2019, et du **versement de la taxe de séjour** à l'Office du Tourisme intercommunal. Pour information, entre 2021 et 2025, le produit de la taxe de séjour reversée est passé de 62K€ à 174K€, pour un taux de croissance annuel moyen de 23%.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, il faut également rajouter une prévision pour le versement de la **taxe additionnelle départementale de séjour** votée par le Conseil Départemental au taux de 10%.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante représentent **31% des dépenses réelles de fonctionnement en 2026**.

Elles affichent une légère **progression de 3,3%** par rapport au réalisé 2025, après une augmentation plus importante de 11% par rapport à 2024.



Elles recouvrent notamment :

- Les **contributions aux organismes** dont Albret Communauté est adhérente (SMDEN, SMICTOM) : Une augmentation a été prévue pour la participation au SMICTOM en 2026 (+391K€ par rapport au réalisé 2025), pour prendre en compte l'augmentation des coûts de collecte et des coûts de traitement. Elle correspond à la recette perçue au titre de la TEOM (cf. page 17). L'augmentation de cette dépense n'est en aucun cas une mesure nouvelle, elle résulte de l'évolution incontournable de la fiscalité fixée par l'Etat, et est liée au contexte spécifique de la composante traitement dans notre département.
- Les **subventions** versées à des entités publiques ou privées, dont l'Office du Tourisme : L'augmentation de ce chapitre en 2025 (+11%) correspond aux subventions versées dans le cadre du dispositif de soutien aux Viticulteurs de Buzet, suite à la procédure de sauvegarde décidée par le tribunal de commerce à l'encontre de la Cave de Buzet. Des subventions ont été versées aux viticulteurs pour un montant de 235K€.
- Les **indemnités versées aux élus**.

Les autres dépenses de fonctionnement

Elles regroupent notamment les **intérêts de la dette** qui représentent **moins de 1%** des dépenses réelles de fonctionnement. Voir le § 3.3 sur les chiffres de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2025.

3.1.3 Les épargnes

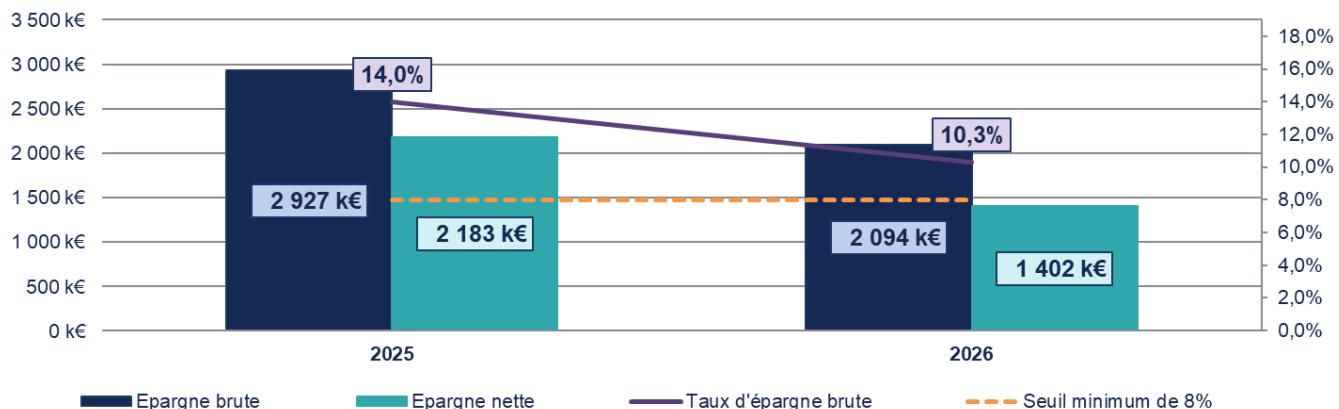
Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Albret Communauté a réussi à contenir dans sa prospective 2026 une évolution moindre de DRF (+1.17%)

Mais la combinaison des mesures du PLF 2026, très contraignantes pour les EPCI, avec les prévisions prudentes de la collectivité, entraînent une diminution des RRF (-3.28%), ce qui met à mal **l'épargne de gestion**, qui passe d'un résultat en 2025 de 3 081K€ à une prévision de **2 268K€** pour 2026.

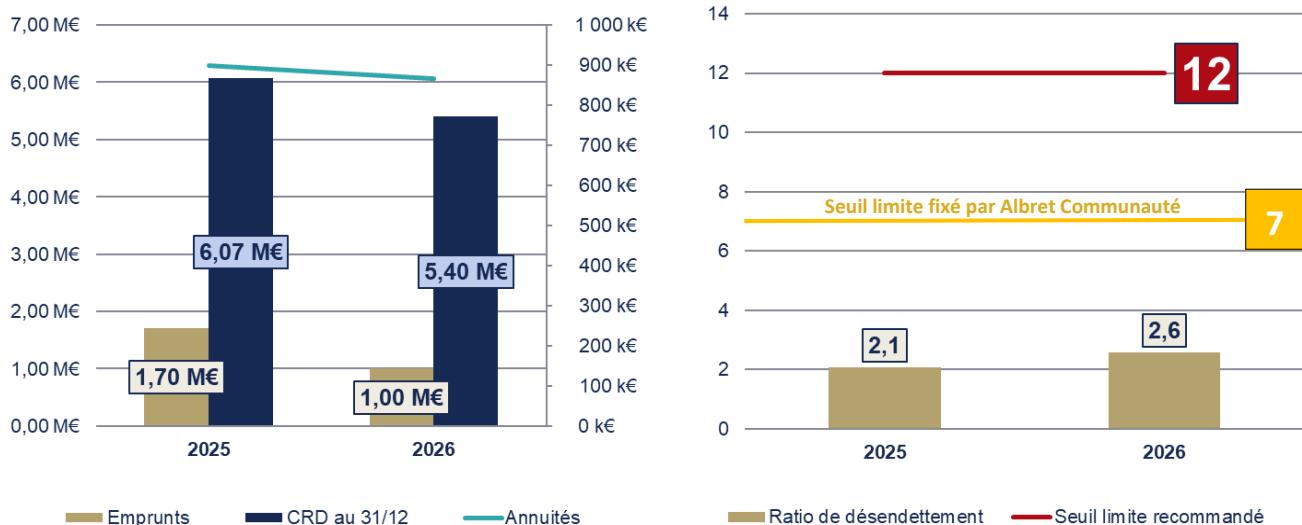
Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Dans la même logique, on assiste à un fléchissement en 2026 de l'épargne nette ainsi que de l'épargne brute, lié à la régression des recettes de fonctionnement en 2026, comme évoqué juste avant. Ainsi, **l'épargne brute** s'élèverait à **2 094K€** et **l'épargne nette** à **1 402K€**.

S'agissant du **taux d'épargne brute**, il se maintient au-dessus de la limite généralement préconisée de 8%.

Évolution de l'encours de dette et du ratio du désendettement



Un emprunt de 1M€ est inscrit en 2026. Pour autant, Albret Communauté continue son **désendettement progressif**.

Le niveau de la **capacité de désendettement**, également influencé par l'épargne brute, demeure très bien positionné, le ratio de désendettement serait de **2.6 ans** en 2026, très en deçà des préconisations.

Albret Communauté poursuit ses efforts de gestion en restant très vigilante sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Elle continue de disposer de marges de manœuvre financières suffisantes qui lui permettent de limiter son endettement et de financer sa politique d'investissements.

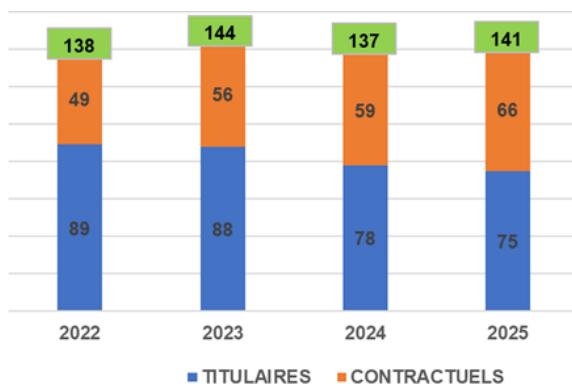
3.1.4 Les données relatives au personnel intercommunal

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu essentiel dans la préparation annuelle du budget.

Evolution de la structure des effectifs

Au 31 décembre 2025, la collectivité comptabilisait **141 agents** sur des postes permanents.

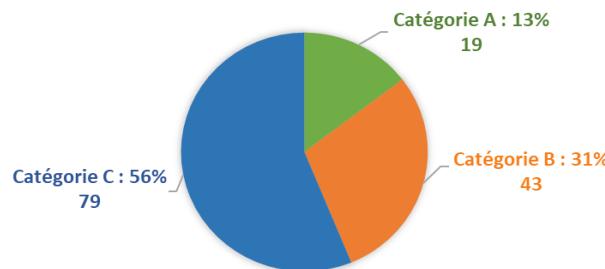
Effectifs au 31 décembre 2025



Le nombre de **contractuels** occupant un emploi permanent a de nouveau **augmenté en 2025**, du fait du recrutement de candidats n'ayant pas le statut de fonctionnaire, mais détenant des diplômes nécessaires à l'exercice de missions spécifiques et techniques.

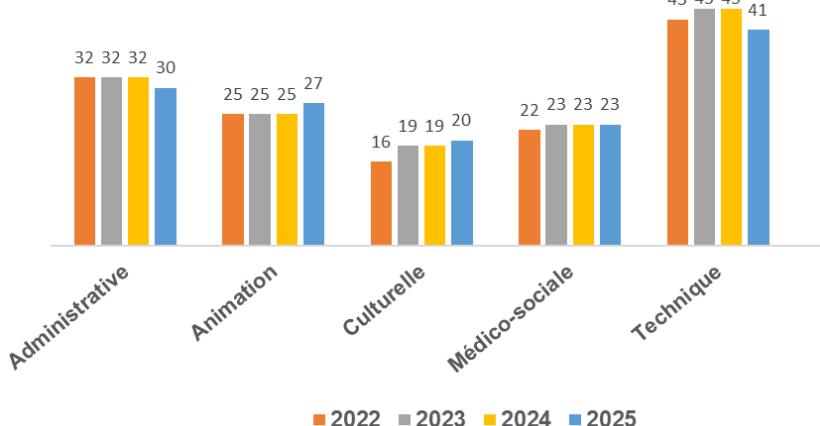
Le nombre d'**agents titulaires** occupant un emploi permanent a quant à lui **diminué**, compte tenu de mouvements (retraite, mutation, disponibilités de longue durée), pour lesquels les remplacements sont en cours et les emplois non encore pourvus à ce jour.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



La répartition par catégorie reste **stable** compte tenu de l'évolution des emplois pourvus.

Répartition par filière

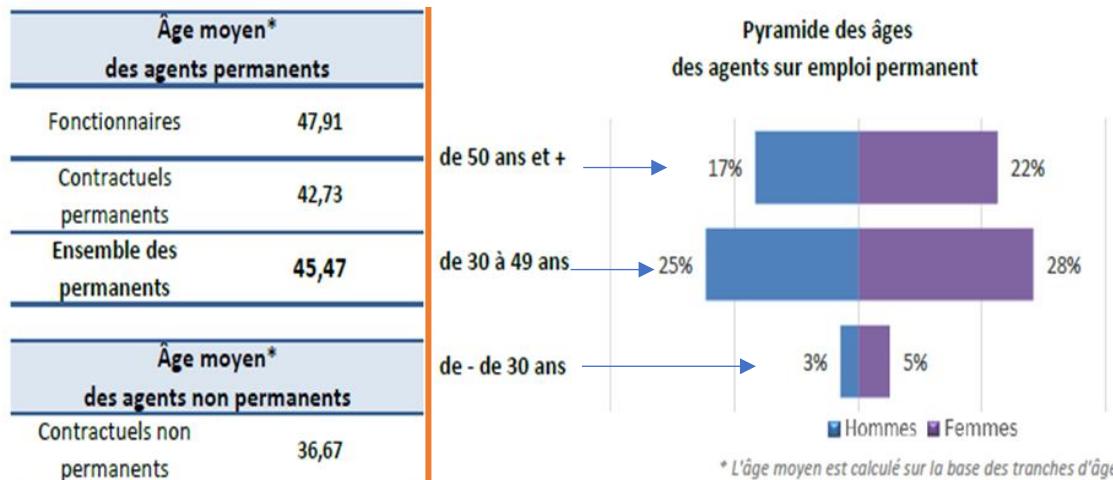


Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière.

Celles-ci correspondent aux **grands domaines d'intervention des collectivités territoriales**.

Répartition par âge

Au sein d'Albret Communauté, **28% des femmes et 25% des hommes ont entre 30 et 49 ans**.
Les agents de la collectivité ont en moyenne 45 ans.



Données issues du Rapport Social Unique 2024 (nov. 2025)

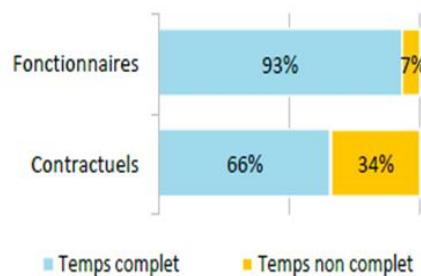
Les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,8 ans contre 44,3 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,5 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels.

Répartition par temps de travail

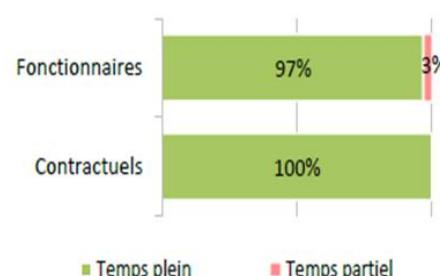
93% des fonctionnaires sont à temps complet, contre 66% de contractuels (le temps complet et/ou temps non complet correspondent à la durée de l'emploi définie lors de la création).

Le temps partiel est peu présent au sein d'Albret Communauté, il représente une part de 3% pour les fonctionnaires (le temps partiel est accordé sur autorisation de la collectivité après demande de l'agent, mais le poste est défini, au départ, à temps complet).

➡ Répartition des agents à temps complet ou non complet

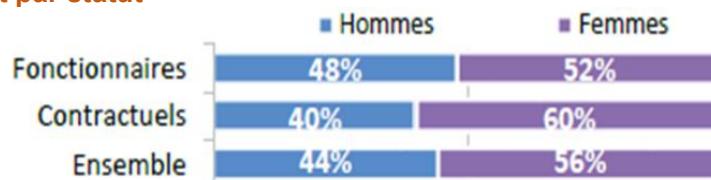


➡ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Données issues du Rapport Social Unique 2024 (nov. 2025)

Répartition par genre et par statut



Données issues du Rapport Social Unique 2024 (nov. 2025)

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,1%), proportion légèrement plus faible que celle de la fonction publique d'État (63.2%), mais bien inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (81%).

A Albret Communauté, **la part des femmes est de 56%** sur l'ensemble du personnel.

3.2 Les perspectives d'investissement

3.2.1 La programmation des investissements

Ci-dessous sont présentées les **dépenses d'équipement** déclinées par service (chapitres 20 à 23, hors travaux pour le compte des communes du chapitre 45).

En **2026** sont reportés les restes à réaliser de 2025 (dépenses d'investissement engagées non mandatées sur l'exercice 2025) pour un montant de 1 619K€.

| Liste des programmes | 2025 | 2026 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Action sociale | 1 693 € | 5 000 € |
| Administration générale/Finances | 93 964 € | 4 000 € |
| Communication | - | 800 € |
| DSI Informatique | 34 190 € | 62 220 € |
| DSI Informatique chap. 204 | - | 3 530 € |
| Développement économique chap. 204 | 15 000 € | 15 000 € |
| Ecole de Musique et de Danse | 1 314 € | 1 800 € |
| Enfance jeunesse | 6 104 € | 8 200 € |
| Enfance jeunesse chap. 204 | 95 € | - |
| Environnement | 238 229 € | 756 000 € |
| Habitat chap. 204 | 24 350 € | 205 000 € |
| Ludoparc | 11 318 € | 21 600 € |
| Maison de Santé Pluridisciplinaire | - | 5 000 € |
| Manager de commerce chap. 204 | 8 845 € | 80 000 € |
| Mécanique | 47 901 € | 43 330 € |
| Patrimoine | 4 061 211 € | 1 206 645 € |
| Petite enfance | 12 623 € | 14 700 € |
| Petite enfance chap. 204 | 150 € | - |
| Prévention | 3 166 € | 4 200 € |
| Reports année n-1 2025 | - | 1 439 727 € |
| Reports année n-1 chap 204 2025 | - | 179 323 € |
| TEPOS | 1 340 € | 720 € |
| Tourisme | 2 141 € | - |
| Urbanisme | 1 981 € | 95 110 € |
| Voirie | 2 363 230 € | 1 834 000 € |
| Voirie chap. 204 | 53 852 € | 80 000 € |
| TOTAL | 6 982 697 € | 6 065 905 € |

Les **principales prévisions de dépenses d'investissement en 2026** sont :

- Travaux sur les rivières pour 726K€ (prévus en totalité en investissement) ;
- Aides aux travaux de rénovation de l'habitat (OPAH RU, PACTE et PLH) pour 205K€ ;
- Aides à l'investissement des entreprises (Action Commerce de Proximité) pour 80K€ ;
- Travaux de démolition du local Barthe pour 55K€ ;

- Travaux au Ludoparc pour 100K€ ;
- Travaux sur les bâtiments intercommunaux (ALSH Lavardac, ALSH Barbaste, crèches de Montagnac, Nérac et Mézin, centre Haussmann, Moulin des Tours...) pour 231K€ ;
- Achats de matériels et véhicules (tracteur tondeuse, enrobeur projeteur, véhicules) pour 475K€ ;
- Achat école Jacques Prévert à Nérac pour 460K€ ;
- Achat maison de l'Etat à Nérac pour 70K€ ;
- Achat maison pour création d'une MSP2 à Nérac pour 250K€ ;
- Frais de modification/révision des documents d'urbanisme pour 85K€ ;
- Travaux d'aménagements de voirie intercommunale (hors opérations pour compte des communes) pour 500K€ ;
- Voirie Poudenas pour 240K€ ;
- Voirie Nérac pour 250K€ ;
- Voirie sur Pont de Courbian à Mézin pour 230K€ ;
- Opérations pour le compte des communes (en dépenses et recettes) pour 370K€.

Les **prévisions d'actualisation des autorisations de programme** :

Elles ont été ouvertes en 2021 et en 2022, et seront actualisées lors de la séance du vote du budget 2026 :

| Numéro | AUTORISATIONS DE PROGRAMME | | CP antérieurs 2021-2025 | CREDITS DE PAIEMENT | | | | |
|--------|-----------------------------------|-------------|----------------------------|---------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
| | Libellé | Montant | | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| 2021-4 | Ponts Bow String | 3 390 000 € | 1 302 911,08 € | 0,00 € | 1 400 000,00 € | 687 088,92 € | | |
| 2021-5 | Voie verte Feugarolles-Moncrabeau | 5 500 000 € | 5 484 593,99 € | | | | | |
| 2022-1 | Voie verte Nérac Mézin | 2 000 000 € | 0,00 € | 27 000,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 500 000,00 € | 1 453 000,00 € |

3.2.2 Les sources de financement de l'investissement

Albret Communauté, grâce notamment à la gestion rigoureuse de la section de fonctionnement, dégage chaque année des marges de manœuvre (épargne nette) afin de financer ses investissements. Elle mobilise également ses ressources propres, ainsi que les subventions d'investissements qui lui sont accordées.

Tableau de financement de l'investissement

| | 2025 | 2026 |
|--|--------------------|--------------------|
| Epargne nette | 2 182 725 € | 1 402 118 € |
| FCTVA | 1 315 104 € | 70 000 € |
| Taxe d'aménagement | 1 192 € | 1 200 € |
| Subventions | 2 422 532 € | 728 100 € |
| Emprunt | 1 700 000 € | 1 000 000 € |
| Cession | 94 170 € | 25 000 € |
| RAR | - € | 2 923 618 € |
| Autres recettes | 439 500 € | 398 800 € |
| Total des recettes | 8 155 223 € | 6 548 836 € |
| Total des dépenses hors rembst. dette | 7 424 100 € | 6 925 280 € |
| Abondement des excédents ou utilisation | 731 123 € | - 376 444 € |

En 2026 ont été rajoutés les restes à réaliser de l'année 2025 pour un montant de 2 924K€, constitués des subventions/participations notifiées à Albret Communauté et non encore perçues, notamment concernant les travaux d'aménagement de la voie verte Feugarolles/Moncrabeau (1M€) et les travaux sur les ponts « bow-string » (363K€).

Les dépenses d'équipement prévues en 2026 seront principalement financées par les restes à réaliser reportés de 2025 (45%) et par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement (22%). L'emprunt de 1M€ représente 15% du financement et les subventions 11%.

Evolution du fonds de roulement (FDR)

Le **fonds de roulement** est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

Il s'agit des réserves de la collectivité. L'analyse financière classique, et notamment les magistrats financiers des Chambres Régionales des Comptes, retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

| | 2025 | 2026 |
|-------------------------------|-------------|-------------|
| FDR - début d'exercice | 2 950 730 € | 3 681 853 € |
| Résultat d'exercice | 731 123 € | - 376 444 € |
| FDR - fin d'exercice | 3 681 853 € | 3 305 409 € |

La collectivité utilise environ 376K€ d'excédents entre 2025 et 2026 afin de financer le solde de sa section d'investissement, et **stabilise le fonds de roulement aux alentours de 3 305K€ fin 2026**, afin de conserver une bonne gestion de sa trésorerie.

3.3 Les chiffres clés de la dette globale d'Albret Communauté au 31 décembre 2025

La dette présentée ci-dessous comprend celle du **budget principal**, ainsi que celle des 3 budgets annexes.

| Elements de synthèse | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2025 | Variation |
|--------------------------|------------------|-------------------|-----------|
| Dette globale | 5 393 381 € | 6 293 957 € | ↗ |
| Taux moyen | 2,65% | 2,90% | ↗ |
| Durée résiduelle moyenne | 10 ans et 1 mois | 10 ans et 10 mois | ↗ |
| Durée de vie moyenne | 5 ans et 2 mois | 5 ans et 7 mois | ↗ |
| Nombre d'emprunts | 18 | 16 | ↘ |

L'encours de dette par budget

| Budgets | Capital restant dû | % encours de dette | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Nombre d'emprunts |
|-----------------------|--------------------|--------------------|------------|-------------------------|-------------------|
| Budget Principal | 6 072 117 € | 98% | 2,83% | 11 ans et 1 mois | 12 |
| Budget ZA Albret | 113 619 € | <2% | 3,62% | 3 ans et 8 mois | 2 |
| Budget Photovoltaïque | 1 388 € | 0% | 3,49% | 0 mois | 1 |
| Budget Atelier Relais | 6 821 € | <1% | 3,49% | 1 an | 1 |

La structure de la dette

| Type de risque | Capital restant dû | % de l'encours | Taux moyen |
|-----------------------------|--------------------|----------------|--------------|
| Fixe | 6 293 957 € | 100% | 2,90% |
| Variable | 0 € | 0% | 0,00% |
| Ensemble des risques | 6 293 957 € | 100% | 2,90% |

La dette est composée de **taux fixes à 100%**.

Ainsi, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés, ce qui rend l'évolution de la dette entièrement prévisible.

La Charte de bonne conduite



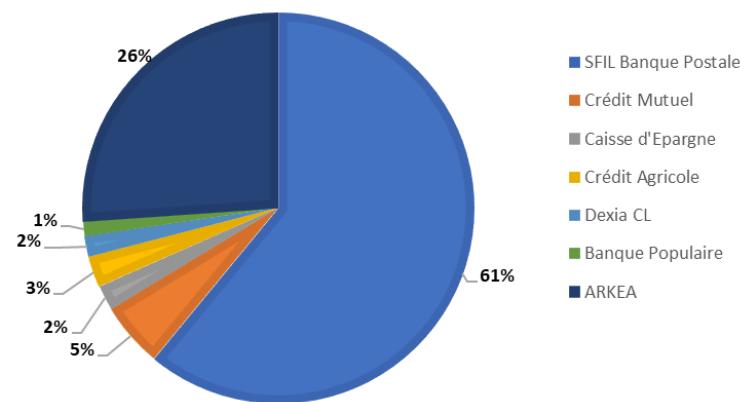
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

La dette d'Albret Communauté classée 100% A ne présente **aucun risque**.

Répartition par prêteurs au 31 décembre 2025

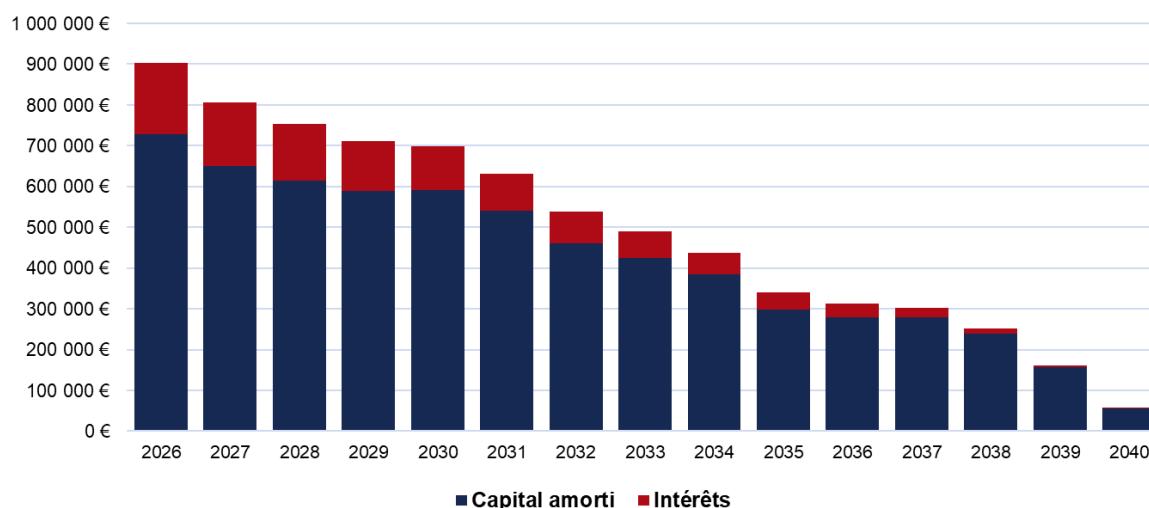
La dette compte 16 emprunts contractés auprès de 7 prêteurs.



Le principal prêteur est la Banque Postale. Elle représente, avec son partenaire la SFIL, 61% du volume des financements.

La banque Arkéa est le second prêteur avec 26% de l'encours de la dette.

Profil d'extinction de la dette



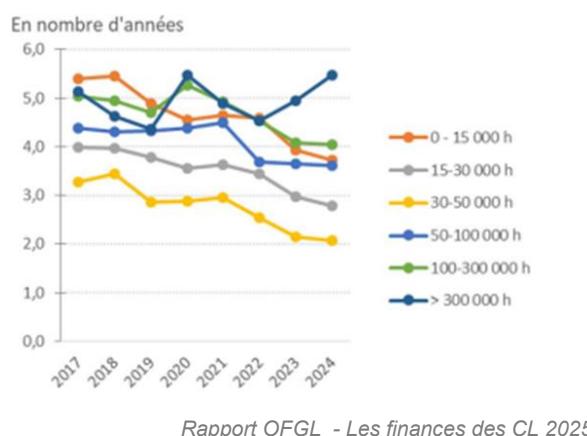
Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2040. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

Ratio de désendettement sur le budget principal

Selon les données DGFiP des comptes de gestion, le délai de désendettement des groupements à fiscalité propre (GFP) augmente légèrement de +0,1 an en 2024 (après - 0,1 an en 2023), en lien avec une hausse de la dette et une moindre augmentation de l'épargne brute.

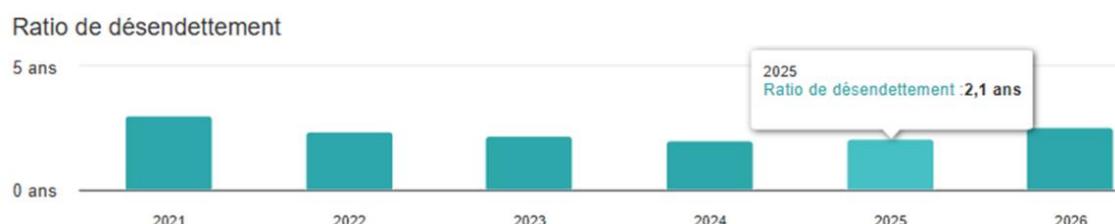
Contrairement à ceux des communes, les délais de désendettement des GFP ne sont pas corrélés à la taille de la population qu'ils recouvrent.

Le délai de désendettement des GFP décroît en 2023, pour toutes les strates, sauf pour les GFP comptant plus de 300 000 habitants, où il augmente pour la seconde année consécutive.



Le ratio de désendettement pour la strate de 15 000 à 30 000 habitants se situe à 2,8 années en 2024.

Pour Albret Communauté, il était de 2 années en 2024.



Ce ratio atteint **2,1 années** en 2025. Il passe à 2,6 années en 2026 et reste bien en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de trois : zones d'activités, photovoltaïque et atelier relais « Sabathe ». Ces budgets se financent par eux-mêmes, sans participation d'équilibre du budget principal.

4.1 Le budget des zones d'activité

Le parc actuel des zones d'activités de l'Albret est composé de 18 zones qui représentent 115 hectares. Ces zones accueillent près de 112 entités économiques de toute taille, ainsi que, pour la Zone du Pin, 16 spécialités médicales et paramédicales.

Elles se composent comme suit :

- **14 zones d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale**

- ZA de Comblat - BARBASTE
- ZA de Pécarrère - BUZET-SUR-BAÏSE
- ZA du Caudan - CALIGNAC
- ZA de Lacablanque - LAMONTJOIE
- ZA de Cugnérayres - LAVARDAC
- ZA de Lhérisson - LAVARDAC
- ZA de Lange - MEZIN
- ZA de Lagraouette - MONCRABEAU
- ZA de Larqué - MONTESQUIEU
- ZA de Labarre I - NERAC
- ZA de Labarre II - NERAC
- ZA de Larroussel - NERAC
- ZA de Séguinot - NERAC
- ZA de Lesparre-Lapuzoque - SOS

L'ensemble des zones, dans le cadre du PPI, peut faire l'objet d'acquisitions foncières, de réfection de voirie, de végétalisation, de programme de relamping.

Par délibération du 21 septembre 2022, Albret Communauté a approuvé le versement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçues par les communes concernées sur les périmètres des ZAE du territoire. La taxe d'aménagement est perçue sur le Budget Principal et un versement se fait vers le Budget Annexe.

- **1 zone d'activités économiques à vocation médicale et paramédicale**

- ZA du Pin à NERAC

- **2 zones d'activités portuaires**

- Port fluvial de BUZET-SUR-BAÏSE et sa halte nautique
- Port fluvial de NERAC

▪ **1 zone d'activité économique d'intérêt régional sur la thématique de l'amont de l'activité agricole** en cours d'aménagement. Elle est gérée par le Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Néracais (SMDEN). La technopole Agrinove regroupe une pépinière d'entreprises intégrée au sein d'une zone d'activités.

Les principaux postes de dépenses sont les frais liés aux énergies, les travaux sur les réseaux, les taxes foncières et les remboursements des échéances d'emprunt.

Ce budget est lié à la vente des terrains situés dans les différentes zones d'activités. Déficitaire du fait de sa nature, il trouvera un équilibre au terme de toutes les opérations de vente.

5 ventes de parcelles ont été réalisées en 2025 sur les zones de Labarre II à Nérac (entreprise Services du Bâtiment et Garage Lentin), Larqué à Montesquieu (entreprise Nicol'auto), Lacablanque à Lamontjoie (entreprise Gascogne Technologie) et sur la zone du Caudan à Calignac (entreprise Bat'Indus).

La **superficie à vendre, pour 2026**, représente 73 303 m², pour 18 terrains.

| ZA | SUPERFICIE VENDABLE en m ² | PRIX HT |
|--------------|---------------------------------------|---------------------|
| CAUDAN | 30 412 | 334 532,00 € |
| CUGNERAYRES | 5 779 | 63 569,00 € |
| LARQUE | 10 285 | 105 957,60 € |
| LABARRE II | 0 | - € |
| LACABLANQUE | 26 827 | 429 232,00 € |
| Total | 73 303 | 933 290,60 € |

4.2 Le budget photovoltaïque

Deux installations de panneaux solaires sont situées à Francescas (site Labourdette) et à Barbaste (ALSH Monplaisir).

Les principaux postes de dépenses sont les frais liés à l'utilisation du réseau électrique, ceux liés à l'entretien des panneaux solaires, ainsi que les remboursements des échéances d'emprunt.

La vente de la production d'électricité à EDF est la principale recette, pour 39K€ en 2025.

4.3 Le budget atelier relais « Sabathe »

Les principaux postes de dépenses sont les taxes foncières et le remboursement des échéances d'emprunt.

Le loyer et le versement des taxes foncières sont enregistrés en recettes.

Le crédit-bail a pris fin le 31 décembre 2025.

GLOSSAIRE

| | | | |
|--------|--|--------|--|
| BCE | Banque centrale européenne | FNGIR | Fonds national de garantie individuelle des ressources |
| CFE | Cotisation foncière des entreprises | FPIC | Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales |
| CFL | Comité des finances locales | FPT | Fonction publique territoriale |
| CFU | Compte financier unique | GEMAPI | Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations |
| CGCT | Code général des collectivités territoriales | GFP | Groupement de communes à fiscalité propre |
| CIF | Coefficient d'intégration fiscale | IFER | Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux |
| CNRACL | Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales | LF | Loi de finances |
| CRD | Capital restant dû | LFI | Loi de finances initiale |
| CVAE | Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| DCRTP | Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle | OFGL | Observatoire des finances et de la gestion publique locales |
| DETR | dotation d'équipement des territoires ruraux | PFI | Potentiel fiscal |
| DGF | Dotation globale de fonctionnement | PIB | Produit intérieur brut |
| DGFiP | Direction générale des Finances publiques | PLF | Projet de loi de finance |
| DILICO | Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités | PLFSS | Projet de loi de financement de la sécurité sociale |
| DMTO | Droits de mutation à titre onéreux | PSR | Prélèvements sur recettes |
| DNP | Dotation nationale de péréquation | QPV | Quartier prioritaire de la politique de la ville |
| DPV | Dotation politique de la ville | RGPD | Règlement général de protection des données |
| DRF | Dépenses réelles de fonctionnement | RRF | Recettes réelles de fonctionnement |
| DSIL | dotation de soutien à l'investissement local | TASCOM | Taxe sur les surfaces commerciales |
| DSR | Dotation de solidarité rurale | TEOM | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères |
| DSU | Dotation de solidarité urbaine | TFB | Taxe foncière sur les propriétés bâties |
| EF | Effort fiscal | TFNB | Taxe foncière sur les propriétés non bâties |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale | TGAP | Taxe générale sur les activités polluantes |
| FCTVA | Fonds de compensation pour la TVA | THRP | Taxe d'habitation sur les résidences principales |
| FDPTP | Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle | THRS | Taxe d'habitation sur les résidences secondaires |
| FED | Réserve fédérale des Etats Unis | TVA | Taxe sur la valeur ajoutée |